TL 2384

DÉCOLONISATION

Publication du Département des affaires politiques,
de la tutelle et de la décolonisation de l'Organisation
des Nations Unies

No 7
Août 1976

NUMERO CONSACRE AU TIMOR ORIENTAL

DÉCOLONISATION

Publication du Département des affaires politiques,
de la tutelle et de la décolonisation de l'Organisation
des Nations Unies

No 7
Août 1976

NUMERO CONSACRE AU TIMOR ORIENTAL

PREMIERE PARTIE - L'EVOLUTION POLITIQUE DU TIMOR PORTUGAIS

		Pages
I -	Le pays et la population	3- 5
II -	Résumé historique	6- 7
III -	Répercussions au Timor oriental du changement de régime intervenu à Lisbonne	7-17
	- Formation de partis politiques	7-11
	- Premiers contacts entre les partis politiques du Timor oriental et les Gouvernements du Portugal, de l'Indonésie et de l'Australie	11-13
	- Arrivée du nouveau gouverneur portugais et formation de la coalition UDT/FRETILIN	13-15
	- La rupture de la coalition FRETILIN/UDT et la Conférence de Macao	15-17
IV -	De la guerre civile à l'intervention indonésienne	17-28
	- La prise du pouvoir par l'Union démocratique de Timor (UDT) et ses repercussions	17-18
	- Initiatives du Gouvernement portugais	19-21
	- Situation économique et politique au Timor oriental entre la victoire du FRETILIN sur l'UDT et la déclaration d'indépendance du FRETILIN	21-24

76-36444

Pages

- La situation militaire 24-26

- La déclaration unilatérale d'indépendance du FRETILIN 27-28

V - Intervention de l'Indonésie 28-30

VI - Evolution de la situation militaire et politique, janvier-juin 1976 31-37

- Situation militaire 31-33

- Allégations concernant des atrocités 33-35

- Evolution politique 35-37

DEUXIEME PARTIE - LA QUESTION DU TIMOR PORTUGAIS SUR LA SCENE INTERNATIONALE

I - Evolution de la situation avant la chute de la dictature portugaise le 25 avril 1975 38-41

A. Position du Gouvernement portugais 38

B. Position du Gouvernement indonésien 38-40

C. La question de Timor à l'ONU 40-41

II - Evolution après le changement de régime au Portugal 42-62

A. Nouvelle politique du Gouvernement portugais à l'égard des territoires d'outre-mer 42-45

B. Position du Gouvernement indonésien 45-49

C. Examen de la question du Timor oriental par l'Organisation des Nations Unies 49-62

ANNEXES

I - Texte de la résolution 3485 (XXX) adoptée par l'Assemblée générale 63-65

II - Texte de la résolution 384 (1975) adoptée par le Conseil de sécurité 65-66

III - Texte de la résolution 389 (1976) adoptée par le Conseil de sécurité 67-68

CARTE DU TIMOR ORIENTAL 69

PREMIERE PARTIE - L'EVOLUTION POLITIQUE DU TIMOR PORTUGAIS

I. - Le pays et la population

L'île de Timor est située à l'extrêmité orientale de l'archipel de Nusatenggara à 9° environ de latitude sud; sa superficie totale est d'environ 30 000 km². La partie occidentale de l'île, à l'exception de l'enclave d'Oé-Cusse (Ambeno) fait partie de la République d'Indonésie. La partie administrée par le Portugal, d'une superficie totale de 18 899 km² (7 400 miles ²), comprend la moitié orientale de l'île et l'enclave d'Oé-Cusse au nord-ouest, l'île d'Atauõro au large de la côte nord et la petite île déserte de Jacó à l'extrêmité orientale. Si l'on excepte l'Indonésie avec qui le Timor oriental a une frontière commune, le voisin le plus proche de ce pays est l'Australie; Darwin, la capitale du Territoire du Nord de l'Australie, est située à environ 650 km au sud-est de Timor 1/.

L'île de Timor est accidentée avec de hautes montagnes se dressant de manière abrupte au dessus de la mer le long de la côte septentrionale; plusiers sommets dépassent 3 000 m. Au centre, une chaîne de montagnes constitue la ligne de partage des eaux entre le nord et le sud. La plaine côtière méridionale est généralement large, et devient marécageuse à l'embouchure des rivières et dans les deltas.

Le climat de Timor est tropical. On distingue deux saisons, la saison sèche de mai à novembre et la saison des pluies de décembre à avril, pendant laquelle des pluies violentes, provoquées par la mousson du nord-ouest, rendent certaines régions, en particulier dans les montagnes de l'intérieur, entièrement inaccessibles par voie terrestre.

Selon le recensement de 1970, le Timor portugais avait une population de 609 477 habitants. Des estimations plus récentes donnent un chiffre intermédiaire entre 650 000 et 670 000 habitants 2/. En décembre 1975 c'était, par ordre d'importance, le troisième territoire non autonome, après la Rhodésie du Sud et la Namibie, sur la liste du Comité spécial de décolonisation 3/. Une trentaine d'Etats indépendants Membres de l'Organisation des Nations Unies ont une population inférieure à un million d'habitants.

1/ Jusqu'à une époque récente, la seule liaison aérienne régulière entre le Timor portugais et le monde extérieur était un vol bihebdomadaire entre Darwin et Baucau.

2/ Voir le rapport du Secrétaire général, établi en application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité (S/12011), par. 7.

3/ Voir le tableau VII dans la publication de l'Organisation des Nations Unies Décolonisation, vol. II, No 6 (décembre 1975).

A l'exception de quelques milliers de personnes d'ascendance chinoise, européenne et mélangée, la population est originaire de Timor. Les habitants du Timor oriental présentent un mélange de traits malais et mélanésiens: généralement, ils ont la peau foncée et sont petits et minces 4/. Bien que le portugais ait été jusqu'ici la langue officielle du Timor oriental, plusieurs langues indigènes sont parlées dans le pays dont l'une, le tetum, sert de langue commune avec le portugais. Le tetum appartient au groupe de langues austronésiennes et se rattache au malais, bien qu'il diffère nettement du bahasa indonésien 5/.

La plupart des habitants de Timor sont animistes mais, selon des statistiques récentes, 200 000 environ ont été baptisés dans la religion catholique.

Economiquement, le territoire, abandonné pendant des siècles par la métropole, est extrêmement sous-développé 6/. Bien qu'il possède, pense-t-on des gisements de cuivre, d'or, de manganèse et de pétrole, son économie repose essentiellement sur l'agriculture, le café représentant environ 80 p. 100 de ses exportations 7/. Il y a peu d'industries et les recherches minérales ont été jusqu'ici limitées au pétrole, surtout au large des côtes 8/. D'après le rapport de la Banco Nacional Ultramarino - la seule banque du Timor oriental - le produit intérieur brut par habitant est à peine supérieur à 40 dollars des Etats-Unis par an. Il semble cependant que le niveau de vie ne diffère pas sensiblement de celui de la partie occidentale de Timor 9/.

4/ Encyclopaedia Britannica, Vol. 22 (éd. 1972).

5/ J.S. Hoadley, "The Future of Portuguese Timor", Institute of Southeast Asian Studies (Singapour), Occasional Paper No 27, mars 1975 et "Portuguese Timor", Parliament of Australia, Legislative Research Service, établi par le Foreign Affairs Group, 14 mars 1975.

6/ Par exemple ce n'est qu'en 1962 que la ville de Dili, la capitale, a été dotée de l'électricité et jusqu'en 1964, cette ville n'avait pas d'installations portuaires, les navires étant déchargés au moyen d'allèges.

7/ La majeure partie du café exporté était produite par des planteurs portugais quelques chinois et une entreprise d'Etat. Voir Peter Hastings, "The Timor Problem, I" dans Australian Outlook, vol. 29, No 1.

8/ Jusqu'en 1974, quatre sociétés, ayant toutes leur siège en Australie faisaient de la prospection pétrolière. En janvier 1974, le Gouvernement portugais a accordé à l'Oceanic Exploration Company des Etats-Unis une concession de prospection pétrolière à Timor. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1) chap. VIII, annexe, sect. B.

9/ Parliament of Australia, Legislative Research Service, op. cit.

Contrairement à d'autres anciennes colonies portugaises, Timor a orienté son commerce vers les pays de la région plutôt que vers le Portugal.

Sur le plan de l'éducation, moins de 10 p. 100 des habitants sauraient lire et écrire, bien que la population d'âge scolaire ait apparemment augmenté considérablement ces dernières années 10/. La seule école secondaire se trouve à Dili, la capitale. Il n'est donc pas surprenant que le nombre de diplômés d'université, dont la plupart ont fait leurs études au Portugal, soit très faible 11/.

L'organisation sociale du Timor oriental, en dehors des principaux centres de population, présente des analogies avec celle de la Nouvelle-Guinée: la terre appartient au groupe, les conflits sont réglés dans le cadre du groupe, des liens étroits unissent le jardinage, la recherche de la nourriture et la récolte qui s'accompagnent de rites destinés à en assurer le succès. La différence la plus importante avec la Nouvelle-Guinée réside dans l'existence de régulos ou liurais héréditaires, dont le pouvoir a été intentionellement soutenu par les Portugais qui, à court d'argent et d'effectifs, ont appliqué la politique qui consiste à "diviser pour régner", entretenant délibérément les rivalités tribales et accordant leur appui à un chef après l'autre 12/.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VIII, annexe, sect. B, par. 54 à 56. Lors du recensement de 1950, il a été estimé que 95 p. 100 à 99 p. 100 de la population ne savait ni lire ni écrire (ibid., dix-septième session, Annexes, add. au point 54 de l'ordre du jour (A/5160 et Add. 1-2).

11/ A la fin de 1974, il y aurait eu moins de 10 habitants de Timor titulaires d'un diplôme universitaire. Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VIII, annexe, sect. B, par. 56. Cependant, en 1975, il y avait 39 étudiants originaires de Timor dans des universités portugaises et 38 autres devaient entrer à l'université cette année-là (Hastings, op. cit.).

12/ Hastings, op. cit.

II. Résumé historique

Le premier contact connu des Européens avec Timor a eu lieu entre 1512 et 1520, lorsque des navires portugais se seraient arrêtés dans l'île au cours de leurs voyages entre Malacca et les Moluques. Mais c'est seulement dans le dernier quart du XVIème siècle qu'un groupe de Frères dominicains établirent la première colonie européenne permanente à Timor, sous la protection de la Couronne du Portugal 13/.

Au milieu du XVIIème siècle, les Hollandais arrivant sur les traces des Portugais ont expulsé ces derniers des Moluques et des autres îles des Indes orientales à l'exception des petites îles de la Sonde - Timor, Solor et Flores. En 1651, les Hollandais s'emparèrent de Kupang à l'extrémité occidentale de Timor, d'où ils étendirent progressivement leur influence sur la moitié occidentale de l'île au cours du siècle suivant 14/.

La couronne portugaise s'intéressait peu à Timor et c'est en fait les missionnaires dominicains résidant dans l'île qui gouvernèrent et s'opposèrent aux Hollandais. Ce n'est qu'en 1702 que la Couronne portugaise décida d'assumer l'administration officielle de Timor et de nommer un gouverneur qui fut placé sous la juridiction du vice-roi de Goa, et qui établit son siège à Lifau sur la côte nord-ouest de Timor, dans ce qui est maintenant l'enclave d'Oé-Cusse Ambeno. En 1769, craignant une attaque des Hollandais, les Portugais transférèrent leur capitale d'Oé-Cusse à Dili, au nord-est de l'île.

En 1859, huit ans après avoir été chassé de ses derniers retranchements à Solor et à Flores, le Portugal signa un traité avec les Pays-Bas, aux termes duquel il abandonnait ses droits sur ces deux îles, et la frontière était fixée entre le Timor hollandais et le Timor portugais. Cette frontière a été modifiée par le Traité entre le Portugal et les Pays-Bas de 1904, et par le jugement arbitral de M. Lardy, en juin 1914, qui a fixé les limites actuelles entre le Timor oriental et le Timor occidental 15/.

En 1896, Timor qui était administré conjointement avec Macao depuis 1844 est devenu une colonie distincte. En 1910, a éclaté une importante rébellion contre la domination portugaise à Timor. Elle était menée par un liurai qui réussit à maintenir un gouvernement dans l'intérieur de l'île pendant 18 mois. Ce soulèvement fut finalement réprimé, lorsque deux navires de guerre portugais arrivèrent du Mozambique et de Lisbonne en août 1912. Plus de 3 000 habitants de Timor auraient été tués et 4 000 arrêtés pour le rôle qu'ils avaient joué dans la rébellion 16/.

13/ C.R. Boxer, The Portuguese Seaborne Empire, 1414-1825, chapitre V, Hutchinson and Co. Ltd. (Londres, 1969).

14/ Ibid.

15/ Dutch Timor and the Lesser Sunda Islands; publié par His Majesty's Stationery Office, Londres, 1920.

16/ Helen Hill, The Timor Story (Melbourne, 1976).

La période entre les deux guerres a été marquée par une stagnation générale, bien que l'administration ait pris un caractère plus régulier et que le nombre d'administrateurs portugais ait augmenté. Mais même alors, il n'y avait que 200 civils portugais et 300 soldats à Timor en 1928 17/. L'administration était essentiellement confiée à des Portugais qui avaient été déportés à Timor pour des raisons politiques par le régime de Salazar.

Au cours de la seconde guerre mondiale, bien que le Portugal ait été neutre, des forces japonaises et des forces alliées (australiennes et hollandaises) ont pris pied à Timor qui est devenu la scène de combats violents. Il ne fait pas de doute que l'occupation des Japonais a été particulièrement brutale; leurs prélèvements impitoyables de produits alimentaires seraient responsables de la famine qui a ravagé le territoire, entraînant la mort de 40 000 personnes. Les chiffres officiels montrent que la population du Timor oriental a en fait diminué de 1930 à 1946, passant de 472 000 à 403 000 18/.

Après la seconde guerre mondiale, la reconstruction du Timor portugais s'est effectuée lentement, le territoire continuant à être considéré comme le dépotoir de l'empire colonial portugais. En 1951, Timor est devenu une "province d'outre-mer" du Portugal, et comme les autres colonies de ce pays, a été considéré dans la mythologie de Salazar comme partie intégrante de l'Etat portugais 19/. Aux termes de la Loi organique de l'outre-mer de 1972, le territoire a été officiellement désigné comme "région autonome de la République portugaise" dotée d'une Assemblée législative dont les membres étaient élus sur une base corporative, mais le pouvoir effectif continuait à être exercé à Lisbonne.

III - Répercussions au Timor oriental du changement de régime intervenu à Lisbonne

Formation de partis politiques

Peu de temps après le renversement du régime Caetano au Portugal, en avril 1974, trois partis politiques ont vu le jour dans le territoire, chacun préconisant à ce moment-là des solutions différentes pour l'avenir de Timor : l'União democrática de Timor (UDT) qui était favorable au maintien de la présence portugaise 20/,

---

17/ Hastings, op. cit.

18/ Hastings, op. cit., et Parliament of Australia, Legislative Research Service, op. cit.

19/ Voir ci-après p. 38.

20/ Les objectifs fondamentaux du Manifeste de l'UDT, daté du 11 mai 1974, étaient notamment de parvenir à une "autonomie progressive" et d'accroître la participation des habitants du Timor à tous les secteurs de l'administration publique mais "toujours sous le drapeau portugais" - cité par J. Stephen Hoadley, op. cit.

le Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN) 21/ qui préconisait l'indépendance totale du Timor oriental après une période de transition relativement brève et l'Associação Popular Democrática de Timor (APODETI), qui était favorable à l'intégration à l'Indonésie.

A l'origine, l'UDT avait à sa tête Mario Carrascalão, un riche métis, planteur de café et ingénieur des eaux et forêts, qui aurait été lié à l'Union nationale portugaise, ancien parti du régime Salazar/Caetano 22/. Il semble que ce soit une des raisons pour lesquelles il a été très vite remplacé au poste de Président de l'UDT par Francisco Lopes da Cruz, directeur de 'A Voz de Timor', le seul journal de la colonie. Domingos de Oliveira, un fonctionnaire qui aurait eu des intérêts dans le monde des affaires et les plantations de café, en est devenu le secrétaire général. Les plus fermes partisans de l'UDT étaient de hauts fonctionnaires, certains des régulos qui faisaient également fonction d'officiers subalternes territoriaux, des villageois qui considéraient le drapeau portugais comme un symbole mystique, certains hommes d'affaires d'origine chinoise 23/ et la communauté portugaise locale 24/. Au cours de la période précédant l'arrivée du nouveau gouverneur portugais en novembre 1974, le parti aurait reçu des encouragements officiels du Portugal, sous la forme de subventions et de temps d'antenne à la radio. A l'origine, l'UDT était favorable à des rapports officiels permanents avec le Portugal et à une autonomie limitée du territoire 25/. Cependant, avec la chute du général Spínola et la disparition progressive de son idée d'une fédération des pays de langue portugaise 26/, l'UDT a commencé à appuyer la notion d'indépendance "après une période de quinze à vingt ans", progressivement réduite pour n'être plus que de trois à cinq ans. Dans son programme, le parti affirmait également qu'il soutenait les libertés démocratiques fondamentales et déclarait que les dirigeants du parti ne devaient pas "avoir adhéré à une idéologie politique favorable à l'aliénation de la Province à une puissance étrangère". 27/

21/ A ses débuts, le FRETILIN s'appelait "Associação Social Democrata Timorense".

22/ Hoadley, op. cit., voir également Documents officiels de l'Assemblée générale trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VIII, annexe, sect. B.

23/ Bien qu'on ne dispose d'aucun chiffre officiel récent sur le nombre de personnes d'origine chinoise résidant à Timor, on s'accorde généralement à le situer aux environs de 15 000.

24/ On estime que le nombre de civils portugais est inférieur à 1 000.

25/ Dans son programme, le parti réclamait une "autonomie progressive" dans le cadre d'une "communauté portugaise pluricontinentale et multiraciale".

26/ Antonio de Spínola, Portugal e o Futuro, Arcadia, (Lisbonne, mars 1974); le président Spínola a démissionné à la fin de septembre 1974.

27/ Parliament of Australia, Legislative Research Services, op. cit.

Certains observateurs de la vie politique à Timor considèrent qu'à l'origine, l'UDT était le plus fort et le plus influent des partis politiques de Timor. Néanmoins, de l'avis de ces observateurs, l'absence d'une politique positive, les liens de ce parti avec l'ancien régime, et le peu d'empressement qu'il avait manifesté au début à se rallier à l'objectif final d'indépendance totale, a conduit un grand nombre de ceux qui l'avaient soutenu à l'origine à se tourner vers le FRETILIN, qui, de l'avis général, était considéré au début de l'année 1975 comme le plus grand parti du territoire 28/.

Le FRETILIN, contrairement à l'UDT, est né d'un groupe clandestin qui avait essayé sans succès d'organiser un mouvement de libération anti-portugais 29/. Le manifeste original du FRETILIN affirmait le "droit à l'indépendance" du Timor oriental et demandait "la participation immédiate des autochtones compétents à l'administration locale et au gouvernement ainsi que le rejet du colonialisme et une lutte énergique contre le néo-colonialisme" 30/. Au début, ce parti avait trouvé des appuis au sein de la petite communauté intellectuelle du territoire, ainsi que parmi les fonctionnaires subalternes, les enseignants, les étudiants et les migrants qui avaient récemment quitté les collines pour s'installer dans les villes de la côte nord de Timor.

Le chef du FRETILIN est un diplômé du séminaire jésuite de Macao, Francisco Xavier do Amaral, qui, à l'époque de la fondation du parti, était un fonctionnaire moyen. Les autres dirigeants du parti sont José Ramos Horta, journaliste à "A Voz de Timor" à Dili, qui a passé un certain temps en exil au Mozambique sous le régime Caetano en raison de ses opinions politiques, et un instituteur, Nicolau Lobato.

Contrairement à ce que prétendent certains de ceux qui le critiquent dans le pays et à l'étranger, le programme du FRETILIN a été jugé plus réformiste que révolutionnaire par des observateurs de la vie politique à Timor. Il réclamait "l'élimination progressive des relations coloniales" et la réforme agraire prévoyant l'expropriation et la transformation en coopératives populaires des grandes exploitations et des terres fertiles qui n'étaient pas cultivées.

28/ Voir à cet égard le document de travail sur Timor établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VIII, annexe, sect. B; Parliament of Australia, Legislative Research Service, op. cit.; Stephen Hoadley, op. cit.; et Helen Hill, "Australia and Portuguese Timor between principles and pragmatism", document destiné à l'Australasian Political Science Conference, (Canberra, août 1975).

29/ Ils auraient demandé des armes à l'Indonésie au début des années 1970, mais sans succès.

30/ Programme du Front révolutionnaire du Timor oriental, paru dans "Struggle for East Timor", publié par Europe-Third World Research Centre, (Londres).

Les écoles catholiques et chinoises existantes devaient subsister tout en étant complétées par des écoles populaires et des classes d'alphabétisation organisées par des "brigades révolutionnaires" de lycéens qui viendraient des villes pour enseigner dans les campagnes. Les entreprises économiques chinoises recevraient des garanties et un système de coopératives permettant la vente directe du producteur au consommateur devait être créé sur l'ensemble du territoire afin de procurer aux pauvres les produits de base à des prix peu élevés. L'aide et les investissements étrangers contrôlés devaient être autorisés à pénétrer dans le pays. La politique étrangère du FRETILIN devait être fondée sur le principe du non-alignement et du bon voisinage et sur la non-ingérence dans les affaires des pays de la région 31/.

L'APODETI est le seul parti qui depuis sa fondation, prône l'union avec l'Indonésie. Le choix de cet objectif a été dicté par deux raisons : d'une part la conviction du parti que la colonie n'était ni économiquement viable ni suffisamment développée sur le plan politique pour assumer une position d'indépendance dans le monde, et d'autre part le patrimoine ethnique et culturel commun des populations des deux parties de l'île. Le manifeste du parti affirmait par ailleurs que tout choix précipité pourrait entraîner la ruine de Timor ... vue l'absence de maturité politique et économique du territoire 32/.

Le Président de l'APODETI, Arnaldo dos Reis Araújo, a passé un certain temps en captivité sous l'ancien régime portugais pour avoir collaboré avec les Japonais pendant la deuxième guerre mondiale, ce qui a été officiellement reconnu par l'APODETI 33/. Les autres dirigeants de l'APODETI étaient José Osório Soares, Secrétaire général du parti, et Guilherme Gonçalves, liurai d'Atsabe. Il semble que l'APODETI n'ait guère suscité de partisans et qu'on

---

31/ Ibid., voir aussi Helen Hill, op. cit.; Stephen Hadley, op. cit., et "Civil War in East Timor", paru dans South East Asian Affairs, 1976 (publié par l'Institute of South East Asian Studies, Singapour) ainsi que Parliament of Australia, Legislative Research Service, Foreign Affairs Group, document du 14 mars 1975.

32/ Parliament of Australia, Legislative Research Service, op. cit.

33/ Au cours du débat sur Timor qui a eu lieu au Conseil de sécurité en avril 1976 (voir pages 59 - 60 ci-après) M. Guilherme Gonçalves, un des dirigeants de l'APODETI, et "Président du Conseil consultatif du Gouvernement provisoire du Timor oriental" a déclaré: "Tout le monde sait à Timor que M. Arnaldo Araújo n'a pas collaboré avec les alliés contre les Japonais pendant la seconde guerre mondiale, comme l'ont fait bien d'autres dirigeants populaires en Asie. Les peuples colonisés de l'époque voyaient dans le Japon leur libérateur et leur allié contre leurs oppresseurs européens". (S/PV.1909, pp. 43 - 45).

l'ait généralement considéré comme le **moins** important des trois partis politiques qui ont vu le jour en mai 1974 34/.

Plus tard en 1974, deux autres partis politiques ont été fondés, le Klibur Oan Timor Aswain (KOTA) et le Partido Trabalhista (parti travailliste). Le KOTA était un parti monarchiste qui préconisait le maintien des régulos ou des liurais comme dirigeants traditionnels. Le parti aurait été fondé par une poignée d'hommes qui avaient rompu avec l'APODETI lorsqu'il était apparu que l'Indonésie ne rendrait pas aux liurais le pouvoir qu'ils détenaient traditionnellement. Le KOTA, comme le parti travailliste, n'aurait eu que peu de partisans 35/.

Premiers contacts entre les partis politiques du Timor oriental et les Gouvernements du Portugal, de l'Indonésie et de l'Australie.

Peu de temps après la fondation du FRETILIN en mai 1974, M. José Ramos Horta s'est rendu à Djakarta où il a eu des entretiens avec le Ministre des affaires étrangères indonésien, M. Adam Malik. Selon M. Horta, M. Malik lui a adressé le 17 juin une déclaration écrite dans laquelle il disait entre autres que l'indépendance est le droit de chaque nation, que le peuple de Timor ne fait pas exception et que le Gouvernement indonésien s'efforcerait de maintenir de bonnes relations avec "le gouvernement de Timor, quel qu'il soit, après l'accession à l'indépendance" 36/.

A la suite de sa visite en Indonésie, M. Horta s'est rendu en Australie en juillet mais il n'est pas parvenu à obtenir du Gouvernement australien une déclaration en faveur de l'idée de l'indépendance de Timor. Une deuxième visite en décembre lui a permis d'obtenir que l'Australie réaffirme son adhésion au "droit à l'autodétermination" du peuple de Timor 37/.

34/ Voir, par exemple, Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VIII, annexe, sect. B, ainsi que les articles susmentionnés de Peter Hastings, Stephen Hoadley, Helen Hill et du Legislative Research Service of the Parliament of Australia. Voir également le New York Times du 19 octobre 1974.

35/ Ibid.

36/ Hastings, op. cit., Helen Hill, op. cit., et Australian Parliament du Legislative Research Service, op. cit.

37/ Ibid.

Les dirigeants de l'APODETI pour leur part se sont rendus en Indonésie à de nombreuses reprises. Au cours d'un de ces séjours, M. Arnaldo Araujo a annoncé à Djakarta que l'APODETI avait l'appui de 70 p. 100 du peuple de Timor 38/.

Il aurait également déclaré qu'il avait passé 29 ans en prison pour avoir collaboré avec les autorités d'occupation japonaise pendant la seconde guerre mondiale 39/. D'après les moyens d'information indonésiens, d'autres dirigeants de l'APODETI seraient venus à Djakarta pour remercier le Gouvernement indonésien d'accepter l'aspiration de la majorité du peuple du Timor portugais à se libérer de la domination portugaise et à s'unir à l'Indonésie 40/. En septembre 1974, un journal de Djakarta a rapporté qu'au cours d'une réunion entre le gouverneur du Timor occidental et les dirigeants de l'APODETI, le Gouvernement provincial avait déclaré son intention d'aider l'APODETI dans sa lutte 41/.

En octobre 1974, le Ministre portugais de la coordination interterritoriale, M. Almeida Santos, s'est rendu au Timor oriental ainsi qu'en Australie et en Indonésie pour y avoir des entretiens au sujet de l'avenir du Timor. Au cours de son séjour dans le Territoire, M. Almeida Santos a fermement déclaré que le Timor serait ce que la majorité du peuple voudrait qu'il soit 42/. Lors d'une conférence de presse à Dili avant son départ, le Ministre a dressé un bilan rapide de son séjour à Timor, déclarant que le maintien de certains liens avec le Portugal paraissait la seule solution valable pour le moment. Il a ajouté que les autres solutions possibles, à savoir l'indépendance totale ou une union avec l'Indonésie, semblaient irréalisables étant donné que Timor "n'était pas économiquement viable" et que par ailleurs les partisans de l'intégration à l'Indonésie ne représentaient qu'une infime minorité de l'opinion publique" 43/. A son retour à Lisbonne, M. Santos a déclaré, à propos

---

38/ Les moyens d'information indonésiens se sont par la suite appuyés sur ce chiffre pour affirmer que l'APODETI était majoritaire dans la colonie.

39/ "Swara Karya", 11 juin 1974, cité par Helen Hill, op. cit.

40/ Djakarta home service 7 heures TU, 6 novembre 1974, diffusé dans le Summary of World Broadcasts de la BBC (FWB), troisième partie, No 4740, 7 novembre 1974.

41/ "Sinar Harapan", 12 septembre 1974, cité dans Parliament of Australia, Legislative Research Service, op. cit.

42/ A Voz de Timor, Dili, 25 octobre 1974, cité par Hastings, op. cit.

43/ Lisbon home service, 19 heures TU, 20 octobre 1974 (SWB, troisième partie, FE/4734, 23 octobre 1974).

de la position de l'Indonésie sur l'avenir du territoire que le Gouvernement de l'Indonésie craignait une indépendance prématurée, car elle risquerait d'être une source d'instabilité dans la région 44/.

Arrivée du nouveau gouverneur portugais et formation de la coalition UDT/FRETILIN

Un nouveau gouverneur portugais, le colonel Mario Lemos Pires est arrivé à Dili en novembre 1974 pour remplacer le colonel Alves Aldeia qui avait été nommé en janvier 1972 par l'ancien régime. Le colonel Pires était accompagné d'un groupe de jeunes officiers appartenant comme lui au Mouvement portugais des forces armées (MFA) qui avait joué un rôle déterminant lors du renversement de la dictature.

Le colonel Pires a tenté de créer un Conseil consultatif de gouvernement avec la participation des trois principaux partis politiques de Timor. Les dirigeants de l'APODETI ont toutefois refusé, du fait de leur politique de négociation exclusive avec l'Indonésie, de participer aux activités du Conseil. Par la suite, le FRETILIN a également refusé sa participation, certains membres du Conseil ayant, selon lui, des liens avec l'ancien régime.

A la fin de janvier 1975, le FRETILIN et l'UDT qui s'étaient entre-temps entendus sur la question de l'accession à l'indépendance du territoire ont annoncé la formation d'une alliance et publié un communiqué reprochant à l'APODETI de préconiser l'intégration à l'Indonésie et demandant des négociations avec le Portugal en vue de l'établissement d'un gouvernement de transition, suivi de la reconnaissance de l'indépendance du Timor oriental. Les deux partis ont également exprimé leur désir d'entretenir de bonnes relations avec l'Indonésie après l'indépendance 45/.

La formation de l'alliance paraît avoir été essentiellement motivée par une appréhension croissante face à ce que l'on considérait à Dili comme une pression renouvelée de l'Indonésie pour l'intégration du territoire et contre l'indépendance.

Il a été signalé par exemple que le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Adam Malik, avait déclaré à Djakarta en décembre 1974 qu'il n'y avait que deux solutions possibles pour Timor : l'union avec l'Indonésie ou la continuation de l'administration portugaise. La troisième solution qu'aurait pu constituer l'indépendance n'était "pas réaliste" compte tenu de "l'arriération et de la faiblesse économique de la population".

44/ Diario de Noticias, Lisbonne, 24 octobre 1974.

45/ Il a été indiqué à cet égard que le FRETILIN avait rejeté les ouvertures de deux mouvements dissidents de l'Irian occidental et des Moluques australes ("Tempo", Djakarta, 3 mai 1975 : interview avec José Ramos Horta et Alarico Fernandes; citation : Helen Hill, op. cit.).

M. Malik avait en outre fait observer que le maintien de la tutelle portugaise constituerait une charge supplémentaire pour le Portugal aussi bien qu'une nouvelle forme de colonialisme. L'Indonésie accepterait la décision que prendrait la population du Timor portugais quant à son avenir, y compris le cas échéant une demande d'union avec l'Indonésie, mais, avait-il ajouté, "nous espérons naturellement que leur choix ne compromettra pas la paix et la sécurité dans cette région du monde" 46/.

Au début de 1975, il a été allégué dans une série d'émissions radiophoniques et de communiqués de presse indonésiens que la terreur régnait au Timor oriental et que l'on persécutait les habitants de Timor qui étaient favorables à l'intégration 47/.

A la même époque, une station de radio située à proximité de Kupang, au Timor occidental a commencé de diffuser des programmes destinés à la zone portugaise de l'île 48/. Ces rumeurs ont atteint leur paroxysme à la fin de février après que les organes d'information indonésiens eurent fait courir le bruit que "des groupes gauchistes" avaient pratiquement pris le pouvoir dans la colonie et que les autorités du territoire avaient autorisé le FRETILIN à acheter des armes 49/. En même temps, un éditorial publié dans The New Standard, un journal de Djakarta réputé patronné par le général Ali Murtopo, conseiller en matière de sécurité du Président Suharto, s'élevait contre l'accession à l'indépendance du Timor portugais, alléguant le manque de ressources du territoire et le fait qu'un Timor indépendant risquerait de subir l'influence des grandes puissances communistes et de compromettre la sécurité de la région 50/. Le général Murtopo lui-même aurait déclaré que l'Indonésie devait rester en éveil face à la situation régnant au Timor 51/. M. Malik déclarait de son côté que la situation dans la colonie était "chaotique" et que l'Indonésie "ne tolérerait pas que cette situation se dégrade au point

---

46/ Diario de Noticias, Lisbonne, 4 décembre 1974; Antara Bulletin, 3 décembre 1974, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VIII, annexe, sect. B.

47/ The Christian Science Monitor, 7 mars 1975; Le Monde, 27 février 1975.

48/ "Portuguese Timor - The Independence Movement from Coalition to Conflict", Parliament of Australia, Legislative Research Service, octobre 1975.

49/ Antara News Agency, 24 janvier 1975, citation : The Age (Melbourne), 25 janvier 1975.

50/ Citation : The Age (Melbourne), 26 février 1975.

51/ Post Courier (Port Moresby), 5 mars 1975 et The Press (Auckland), 4 mars 1975.

de devenir menaçante" 52/. Ces allegations, de même que d'autres assertions selon lesquelles le Gouverneur portugais de Timor et un certain nombre d'officiers récemment arrivés du Portugal étaient communistes ont été démenties par les fonctionnaires portugais de la colonie 53/.

Le fait que l'on ait signalé à la même époque que l'Indonésie massait des troupes à la frontière du Timor portugais a amené le Gouvernement australien à déclarer que toute action unilatérale de l'Indonésie qui serait susceptible d'entraver l'autodétermination au Timor portugais ne saurait le laisser indifférent 54/. Au début de mars, le commandement des forces de sécurité indonésiennes a annoncé que l'accès au Timor indonésien était interdit à tous les journalistes, tant indonésiens qu'étrangers 55/. Des informations selon lesquelles on avait commencé de construire une route reliant Kupang, la capitale du Timor occidental, à la frontière, ont motivé de nouvelles appréhensions, bien que des sources indonésiennes aient formellement démenti les allégations tendant à accréditer l'idée que la route faisait partie d'un plan d'invasion du Timor oriental 56/.

La tension paraissait avoir diminué à la mi-mars, après des visites à Djakarta du Gouverneur du Timor portugais ainsi que des dirigeants de l'UDT et du FRETILIN.

La rupture de la coalition FRETILIN/UDT et la Conférence de Macao

En mai 1975, le Gouvernement portugais a proposé aux dirigeants des trois principaux partis politiques du Timor un programme de décolonisation du territoire dont les points principaux étaient la reconnaissance par le Portugal du droit du peuple du Timor portugais à l'indépendance, la mise en place en octobre 1975 d'un gouvernement transitoire et d'une assemblée consultative élue par les autorités locales qui décideraient alors du mode d'élection d'une assemblée constituante.

Les négociations entre le représentant du Gouvernement portugais, le commandant Vitor Alves, et l'alliance UDT/FRETILIN se sont ouvertes à Dili le 7 mai. Ces négociations, auxquelles l'APODETI a refusé de participer, ont été par la suite ajournées au mois de juin. Peu de temps après, la coalition UDT/FRETILIN s'est rompue, l'UDT affirmant que certains officiers

---

52/ The Press (Auckland), 4 mars 1975.

53/ Sydney Home service, 23 h. 45 TU, 4 mars 1975 (SWB, troisième partie, FE/4847, 6 mars 1975).

54/ The Guardian, 26 février 1975.

55/ Melbourne, émission en langue anglaise destinée à l'étranger, 17 heures TU, 1er mars 1975 (SWB, troisième partie, FE/4845, 4 mars 1975).

56/ Antara, émission en langue anglaise, 11 h. 04 TU, 18 mars 1975 (SWB, troisième partie, FE/4859, 20 mars 1975.

de l'AFM à Timor appuyaient le FRETILIN et le FRETILIN assurant quant à lui que des dirigeants de l'UDT et, en particulier, son vice-président César Mousinho, s'étaient assurés, lors d'un voyage à Djakarta, l'appui clandestin de l'Indonésie en lui assurant en échange qu'elle pourrait exercer une influenc sur les affaires du Timor oriental.

Lorsque les négociations relatives à la décolonisation ont repris à Macao à la mi-juin, les représentants de l'UDT et de l'APODETI étaient présents, mais le FRETILIN avait décidé de boycotter les négociations en raison, entre autres, de la présence de l'APODETI, que le FRETILIN considérait comme non représentatif, et aussi parce qu'il estimait que la question de l'indépendance ne pouvait faire l'objet de négociations.

Les négociations de Macao ont permis aux participants d'arriver, dans une certaine mesure, à un accord et ont conduit, en juillet, à la promulgation par le Gouvernement portugais de la Loi constitutionnelle 7/75 prévoyant la formation d'un gouvernement transitoire en vue de préparer l'élection d'une assemblée populaire en octobre 1976. Le Gouvernement transitoire devait être composé d'un Haut Commissaire nommé par le Portugal et de cinq membres, dont deux représenteraient le Gouvernement portugais, les trois autres devant être choisis parmi des représentants des partis politiques du territoire. La loi prévoyait aussi la formation d'un conseil de gouvernement transitoire, organe consultatif composé de deux membres élus par chaque conseil régional et de quatre membres nommés par chaque parti politique. L'Assemblée populaire, qui devait être élue au suffrage direct et universel au scrutin secret, devait être chargée de déterminer le statut futur du territoire. La souveraineté du Portugal prendrait fin en octobre 1978, à moins qu'un autre accord ne soit conclu entre le Gouvernement portugais et l'Assemblée populaire 57/.

La réaction du FRETILIN à la Conférence de Macao et à la Loi constitutionn a été d'exiger de nouveau que le Gouvernement portugais proclame immédiatement son intention d'accorder une indépendance totale au Timor oriental. Il a aussi refusé de nommer des délégués au Gouvernement transitoire et a choisi d'intensifier ses activités politiques à l'intérieur en vue des élections d'octobre 1976. Entre-temps, le Président de l'UDT, Francisco Xavier Lopes da Cruz aurait déclaré à Djakarta au début du mois de juillet que l'UDT approuverait l'intégration du Timor portugais à l'Indonésie si le peuple du territoire en exprimait le voeu 58/. Il aurait aussi déclaré qu'une coopératio était possible entre l'UDT et l'APODETI et que des contacts privés à cet effet étaient déjà en cours 59/.

57/ Diario do Governo, Série I, No 163, 17 juillet 1975, Lei 7/75.

58/ Jakarta home service, 15 heures TU, 4 juillet 1975 (SWB, troisième partie, No FE/4949, 8 juillet 1975).

59/ Indonesian Times, 5 juillet 1975.

Les visites de dirigeants de l'UDT à Djakarta et à Kupang se sont multipliées en juillet et au début du mois d'août 1975. Durant ces visites, des hauts fonctionnaires indonésiens leur auraient dit que l'Indonésie ne pouvait accepter la perspective d'un Timor oriental indépendant à moins que des mesures ne soient immédiatement prises contre le FRETILIN et qu'un front anti-communiste ne soit créé 60/. Le 6 août 1975, le Président de l'UDT, M. Lopes da Cruz, aurait déclaré à Kupang où il s'était rendu, après une visite à Djakarta, afin de s'entretenir avec le Gouverneur du Timor indonésien : "Nous sommes des réalistes. Si nous voulons être indépendants, nous devons nous aligner sur la politique indonésienne. Sinon, nous ne serons indépendants qu'une semaine ou un mois" 61/.

IV - De la guerre civile à l'intervention indonésienne La prise du pouvoir par l'Union démocratique de Timor (UDT) et ses répercussions

Le 11 août 1975, l'Union démocratique de Timor (UDT) s'est emparée des installations clefs à Dili et Baucau 62/ notamment de la station de radio et de l'aéroport et a envoyé un ultimatum aux autorités portugaises réclamant l'indépendance immédiate et l'incarcération de tous les chefs du FRETILIN. Le Gouvernement portugais a rejeté l'ultimatum et a lancé un appel à des pourparlers avec l'UDT et le FRETILIN. A l'issue des combats qui ont éclaté deux jours plus tard à Dili et à Baucau et qui ont fait des dizaines de victimes, l'UDT a pris le contrôle des centres urbains. L'administration portugaise s'est abstenue d'intervenir en raison, semble-t-il, des doutes qu'elle entretenait au sujet de la loyauté des troupes locales. Le chef de la police Maggiolo Gouveia aurait en outre été impliqué dans le coup fomenté par l'UDT 63/.

On assistait peu après à la déroute de l'armée portugaise. Les soldats de Timor désertaient en masse, et rejoignaient avec leurs armes et leur matériel les deux groupes de combat, notamment, semble-t-il, le FRETILIN. Sous le commandement de l'un des officiers de l'armée portugaise, originaire de Timor, le lieutenant Rogerio Lobato, frère du Vice-Président du FRETILIN, des troupes favorables au FRETILIN sont parvenues à s'emparer du quartier général de l'armée et du dépôt de munitions de Dili. La guerre civile s'est poursuivie pendant les 15 derniers jours d'août et le début septembre, les forces du FRETILIN prenant progressivement le pas sur celles de l'UDT. Un mois après le coup de l'UDT la situation s'était entièrement retournée. A la mi-septembre le FRETILIN s'était emparé de Dili et de Baucau et contrôlait la plus grande partie du territoire. Les forces de l'UDT et de l'APODETI dont les dirigeants étaient aux mains du FRETILIN ou avaient fui en Australie ou en Indonésie

---

60/ Parliament of Australia, Legislative Reserach Service, op. cit., 14 octobre 1975.

61/ The New York Times, 12 août 1975.

62/ Le seul aéroport international du territoire est situé à Baucau qui est la deuxième ville de la partie portugaise de Timor.

63/ "Timor - from Coalition to Conflict", Parliament of Australia, Legislative Research Service, octobre 1975; et S. Hoadley, "Civil War in Timor", op. cit.

étaient en déroute. Entre-temps le Gouverneur et le reste du personnel civil et militaire portugais s'étaient réfugiés le 29 août sur l'île voisine d'Atauro. A la fin du mois de septembre on annonçait que le FRETILIN contrôlait pratiquement l'ensemble de la partie portugaise de Timor à l'exception de l'enclave d'Oé-Cusse et de l'île d'Ataúro.

Selon une étude réalisée par une délegation de l'Australian Council for Overseas Aid (ACFOA) qui avait visité le Timor oriental en octobre 1975, la guerre civile aurait fait de deux à trois mille morts, essentiellement dans la région située aux alentours de la zone montagneuse centrale. A Dili même, la délegation de l'ACFOA a évalué à environ 500 le nombre des victimes. Par ailleurs des milliers de personnes notamment des habitants des régions frontières sont passées dans le Timor indonésien pour fuir la guerre.

Après son succès militaire le FRETILIN a cessé d'exiger l'indépendance immédiate et s'est déclaré favorable à la mise en place d'un gouvernement provisoire en 1976, et à l'organisation d'élections à une assemblée constituante préalablement à l'accession à l'indépendance 64/.

Vers la fin du mois de septembre, l'agence de presse officielle de l'Indonésie, Antara, annonçait que les dirigeants de l'UDT et ceux de deux petits partis, le KOTA et le Trabalhista 65/ avaient formé une coalition dans la partie indonésienne du Timor qui avait pris le nom de Movimento Anti-Communista (MAC) 66/. Toujours selon cette agence, le Président de l'UDT, Francisco Lopes da Cruz, était devenu favorable à l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie et avait demandé à cette dernière d'intervenir militairement pour mettre fin à la crise. Il aurait exprimé sa reconnaissance au Gouvernement indonésien pour avoir accepté la pétition de son parti en faveur de l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie 67/. Ce changement de politique de l'UDT semble avoir été contesté par les dirigeants de l'UDT se trouvant au Timor oriental et notamment par la quasi-totalité des prisonniers détenus par le FRETILIN 68/.

64/ Reuters, 8 septembre 1975.

65/ Voir ci-dessus p. 11.

66/ Antara, en anglais 9 h. 40 TU, 23 septembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5016, 25 septembre 1975).

67/ Ibid.

68/ J.S. Dunn, "The Timor Affair - From Civil War to Invasion by Indonesia", Parliament of Australia, Legislative Research Service, février 1976.

Initiatives du Gouvernement portugais

Le 22 août 1975, une mission spéciale du Gouvernement portugais dirigée par M. Almeida Santos, ancien Ministre chargé de la coordination interterritoriale, quittait Lisbonne pour Timor, l'Indonésie et l'Australie via New York où il devait s'entretenir avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. A Djakarta, le Ministre indonésien des affaires étrangères par intérim avec lequel il s'est entretenu, lui a soumis un plan prévoyant l'envoi dans la partie portugaise de Timor, de troupes indonésiennes, qui seraient l'embryon d'une force multinationale de maintien de la paix 69/. La délégation portugaise aurait refusé ce plan préférant l'envoi d'une force multinationale composée de troupes portugaises, indonésiennes, malaisiennes et australiennes. Les Gouvernements malaisien et australien ont à leur tour fait un accueil assez froid à la proposition portugaise. Devant la télévision australienne, le Premier Ministre, M. Whitlam a critiqué la politique du Portugal à l'égard de Timor déclarant que le Timor oriental était une colonie portugaise et que le Portugal devait assumer ses responsabilités à son égard et non pas "s'en laver les mains" 70/.

A Canberra, un porte-parole du Ministère des affaires étrangères a déclaré que l'Australie estimait qu'une décolonisation ordonnée nécessitait la participation des trois principaux partis politiques du territoire : l'APODETI, le FRETILIN et l'UDT et que le Portugal serait mal venu de transmettre ses pouvoirs à un seul parti de la colonie 71/. Pour sa part, le Ministre indonésien des affaires étrangères par intérim a déclaré que l'Indonésie n'accepterait jamais un arrangement conclu uniquement entre le Portugal et le FRETILIN 72/. Quelques jours plus tard, le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Adam Malik, aurait déclaré devant des journalistes après avoir rencontré M. Almeida Santos : "Nous ne pouvons tolérer la situation qui règne là-bas car elle lèse nos intérêts et constitue une menace pour nous". En réponse à un journaliste qui lui demandait s'il s'agissait là d'un avertissement, M. Malik a déclaré : "Oui c'est un premier avertissement. Le Portugal doit avoir conscience de ses responsabilités" 73/.

69/ The New York Times, 31 août 1975.

70/ The Guardian, 22 septembre 1975. M. Andrew Peacock, Ministre australien des affaires étrangeres qui appartient à la coalition Liberal/Country Party formé en décembre 1975, a formulé la même critique. Prenant la parole devant le Parlement australien en juin 1976, M. Peacock a déclaré que le Portugal avait failli à ses devoirs d'autorité administrante légale du Timor oriental et que si le Timor oriental n'avait pas encore accédé à l'autodétermination, le Portugal en était en grande partie responsable (The Australian, 2 juin 1976).

71/ Australian Daily News, 9 septembre 1975.

72/ The Guardian, 9 septembre 1975.

73/ The Christian Science Monitor, 15 septembre 1975.

De retour à Lisbonne, M. Almeida Santos a proposé aux trois partis politiques de la colonie de se réunir à Macao le 20 septembre. Il n'a pas été donné suite à ce projet en raison d'une crise gouvernementale à Lisbonne. Par la suite, chaque fois que le Portugal proposait d'engager des pourparlers il a essuyé alternativement le refus du FRETILIN qui était hostile à toute discussion avec les deux autres partis ou de l'UDT et de l'APODETI qui refusaient de reconnaître le Portugal en tant que puissance administrante du Timor oriental 74/ et de relâcher préalablement aux pourparlers les 23 soldats portugais faits prisonniers par l'UDT pendant les combats du mois d'août.

Face à cette situation, le Comité portugais de la décolonisation qui s'est réuni à Lisbonne le 23 septembre a publié un communiqué réaffirmant qu'il n'était nullement question de négocier exclusivement avec l'une quelconque des associations politiques du Timor ni d'adopter une solution qui ne respectait pas la volonté du peuple du Timor. Il a également condamné l'UDT qui continuait à détenir des soldats et des civils portugais 75/.

Sur une nouvelle initiative portugaise, les ministres des affaires étrangères du Portugal et de l'Indonésie se sont rencontrés à Rome du 1er au 3 novembre 1975 pour examiner la situation à Timor. A l'issue de ces entretiens les deux ministres ont publié un communiqué conjoint 76/ notant que " la responsabilité fondamentale de la décolonisation du Timor portugais incombe au Portugal et que celui-ci, en tant qu'autorité légitime du territoire, s'engage à ne ménager aucun effort en vue de permettre à la population du Timor portugais de faire acte d'autodétermination à bref délai et dans un climat pacifique". Les deux ministres sont convenus qu'il fallait organiser, dès que possible, une réunion entre le Portugal et "tous les partis politiques du Timor portugais à la fois en vue de mettre un terme à la lutte armée et d'assurer pacifiquement et méthodiquement la décolonisation" du territoire. Les deux ministres ont été d'avis qu'il était essentiel, en procédant à la décolonisati du Timor, de sauvegarder "les intérêts légitimes des pays de la région, en particulier ceux de l'Indonésie en tant que pays le plus proche".

De retour à Lisbonne après ce voyage, le Ministre des affaires étrangères, M. Melo Antunes aurait déclaré qu'il avait été convenu qu'aucune puissance ne devrait intervenir au Timor, "surtout pas l'Indonésie" et que "l'Indonésie ne devrait exercer aucune pression sur la population du Timor" 77/.

En réponse au communiqué de Rome, le Comité national de la décolonisation portugais a adressé un télégramme aux Présidents du FRETILIN, de l'UDT et de l'APODETI proposant que des pourparlers entre le Portugal et des représentants des trois partis politiques aient lieu à Darwin (Australie) entre le 15 et le 20 novembre; seraient inscrits à l'ordre du jour les points ci-après :

74/ The Financial Times, 30 septembre 1975.

75/ Le texte du communiqué est reproduit dans le document A/10277.

76/ Reproduit dans le document A/C.4/802.

77/ Radiodiffusion nationale, Lisbonne, 23 heures TU, 3 novembre 1975 (SWB. troisième partie, No 5051, 5 novembre 1975).

a) proclamation et observation d'un cessez-le-feu; b) mise en place d'un mécanisme permettant le passage de Timor à l'autodétermination et c) retour des réfugiés qui se trouvent au Timor indonésien 78/. Selon un communiqué publié par le Comité de la décolonization le 29 novembre 1975, les trois partis sont convenus en principe de tenir une conférence mais l'UDT et l'APODETI ont fait des difficultés quant à la date et au lieu de cette conférence 79/. En fait, la réunion n'a jamais eu lieu.

Situation économique et politique au Timor oriental entre la victoire du FRETILIN sur l'UDT et la Déclaration de l'indépendance par le FRETILIN

La victoire des forces du FRETILIN sur celles de l'UDT a marqué le début d'une période d'indépendance de fait au Timor oriental, quoique le drapeau portugais ait continué à flotter sur le territoire. Jusqu'à la mi-novembre, les dirigeants du FRETILIN ont déclaré à maintes reprises qu'ils souhaitaient que les autorités portugaises reviennent au Timor oriental et reprennent le processus de décolonisation. Toutefois, malgré plusieurs temtatives pour susciter des contacts entre le FRETILIN et les autorités portugaises sur l'île d'Ataúro, aucunprogrès décisif n'a été réalisé. Cette situation semble avoir été dûe en partie à la méfiance personnelle entre les dirigeants du FRETILIN et le Gouverneur portugais, les premiers soupçonnant le Gouverneur d'avoir été complice du coup d'Etat fomenté par l'UDT, et le Gouverneur en voulant à l'UDT de l'humiliation que lui avait causée son départ forcé de Dili 80/.

D'après les informations fournies par les observateurs étrangers qui se sont rendus dans le territoire durant cette période, l'administration du FRETILIN a réussi à rétablir l'ordre public ainsi que les principaux services dans les villes bien que 80 p. 100 des membres de l'administration précédente se soient enfuis 81/. Selon ces informations, la situation à Dili était plus ou moins revenue à la normale à la mi-octobre et de nombreux magasins chinois avaient réouvert. Le problème le plus grave engendré par cette guerre civile d'un mois était apparemment une pénurie de vivres dans certains districts, aggravée par l'insuffisance des moyens de transports et du ravitaillement en carburant. Les secouristes australiens qui ont visité la plus grande partie

---

78/ Texte reproduit dans le document A/C.4/803.

79/ Voir document A/10403 et S/11890.

80/ J.S. Dunn, *op. cit.*, M. Dunn qui était le Consul général de l'Australie à Dili entre 1962 et 1964 s'est rendu au Timor en octobre 1975 et s'est entretenu avec le colonel Lemos Pires et les dirigeants du FRETILIN.

81/ Voir le Rapport de la délégation de l'*Australian Council for Overseas Aid (ACFOA)* qui s'est rendue au Timor oriental en octobre 1975, le rapport de M. J.S. Dunn susmentionné et le rapport de deux membres du Parlement australien, le sénateur Gietzelt et M. Ken Fry qui se sont rendus au Timor oriental au milieu de septembre 1975.

du Timor oriental en octobre n'auraient trouvé aucune trace d'insécurité ou d'hostilité envers le FRETILIN. M. J.S. Dunn, ancien consul général de l'Australie au Timor qui s'est rendu de multiples fois dans cette colonie au cours des 15 dernières années, a déclaré qu'il n'avait jamais vu la population donner des preuves spontanées de sympathie chaleureusetelles que celles qu'elle reservait aux dirigeants du FRETILIN partout où ils passaient 82/.
Le sénateur Gietzelt et M. Ken Fry, tous deux membres du Parlement australien, qui se sont rendus dans le territoire à la mi-septembre, ont trouvé que la paix régnait dans le territoire, mis à part quelques accrochages mineurs avec les forces stationnées aux frontières du Timor près de Batugade 83/. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité des Nations Unies en avril 1976, M. Fry a déclaré ce qui suit : "Nous avons trouvé que l'administration du FRETILIN était consciente de ses responsabilités et modérée, et que de toute évidence, elle jouissait d'un fort appui du peuple du Timor oriental. On s'occupait bien des prisonniers et il convient de souligner que, parmi ceux-ci, se trouvaient des partisans du FRETILIN qui avaient été arrêtés pour manquements à la discipline. Bien que l'administration du FRETILIN eût à faire face à de graves problèmes de ravitaillement et de graves problèmes économiques, l'ordre avait été rétabli et les gens revenaient dans les villages pour s'occuper de leurs récoltes. La guerre civile était terminée ... Comme tous les autres Australiens qui se sont rendus dans le Timor portugais au cours de cette période, j'ai éprouvé beaucoup d'admiration pour le Comité central du FRETILIN. J'ai été très impressionné par son esprit de modération, son intégrité et l'intelligence avec laquelle il faisait face à une situation très difficile" 84/.

Selon le rapport établi par une délégation de l'Australian Council for Overseas Aid, qui s'est rendue dans la colonie en octobre, les bouleversements économiques étaient plus graves dans les villes qu'à la campagne. La fermeture de la seule banque du pays, la Banco Nacional Ultramarino, avait entraîné une pénurie d'argent liquide. Les fonctionnaires ne pouvaient percevoir leur salaire mais ils recevaient les denrées alimentaires de première nécessité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de leur famille. Des centres commerciaux où le troc avait remplacé la monnaie, avaient été mis en place 85/.

Dans le domaine de l'agriculture l'équipe de l'ACFOA a indiqué que le programme du FRETILIN visait à rendre le pays autonome sur le plan de la production alimentaire et à encourager la création de coopératives agricoles au niveau des villages 86/.

82/ J.S. Dunn, op. cit.

83/ "Rapport sur la visite effectuée au Timor oriental portugais" du sénateur Gietzelt et de K.L. Fry.

84/ S/PV.1909.

85/ Rapport sur la visite effectuée au Timor oriental par la délégation de l'ACFOA au Timor, octobre 1975. Australian Council for Overseas Aid, P.O. Box 1562, Canberra, A.C.T.)

86/ Ibid.

L'accusation souvent portée par l'Indonésie et par d'autres partis politiques du Timor selon laquelle le FRETILIN était "communiste" a été contestée par ces observateurs qui ont, au contraire, fait état "d'un tournant net vers la droite" du FRETILIN depuis qu'il a pris en main les affaires du territoire 87/. Dans sa déclaration devant le Parlement le 30 septembre, le Premier Ministre australien, M. Whitlam, a indiqué que l'étiquette de "communiste" que l'on avait collée au FRETILIN était regrettable car elle ne faisait que freiner les efforts déployés par le Portugal et par les autres parties intéressées pour essayer de résoudre le problème du Timor de façon pacifique et rationnelle 88/.

Durant toute cette période, le FRETILIN a prié à maintes reprises les gouvernements étrangers, en particulier ceux des pays voisins, d'envoyer des observateurs et des missions d'enquête au Timor oriental pour faire le bilan de la situation dans le territoire 89/. Ces gouvernements ont tous refusé sous prétexte que le Portugal conservait la souveraineté sur le Timor oriental et qu'une visite de ce type constituerait une ingérence dans ses affaires.

Toutefois, les avis susmentionnés concernant la situation à l'intérieur du Timor oriental sous l'administration du FRETILIN ont été contestés par des sources indonésiennes qui ont indiqué que la guerre civile sévissait dans une partie importante du territoire et que l'administration du FRETILIN était caractérisée à la fois par le chaos et la terreur 90/. Le FRETILIN avait assassiné des enfants, pillé des biens appartenant à des particuliers et ordonné des sanctions très dures à l'égard de ceux qui écoutaient les stations de radio "anticommunistes" 91/. Les magasins chinois de Dili auraient été mis à sac par les forces du FRETILIN 92/. On avait fait des rafles dans les maisons pour trouver des recrues, de sorte que de nombreux jeunes gens s'étaient enfuis de Dili et que le FRETILIN passait sa colère sur les personnes âgées qui étaient restées sur place 93/.

87/ Selon le journaliste australien Roger East, qui a été tué au cours des émeutes de Dili le 8 décembre, l'armée du FRETILIN serait fondamentalement anticoloniale à forte coloration catholique et compterait de nombreux adversaires farouches du communisme.

88/ Melbourne, émission en langue anglaise destinée à l'étranger 12 heures TU, 30 septembre 1975 (SWB, troisième partie, FE/5022, 2 octobre 1975).

89/ Voir par exemple l'interview que José Ramos Horta, Secrétaire général du FRETILIN a accordée à Radio Australie. Melbourne, émission en langue anglaise destinée à l'étranger 12 h. 30 TU, 28 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5046, 30 octobre 1975).

90/ Antara en langue anglaise 9 h. 10 TU, 10 septembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5005/B/5, 12 septembre 1975).

91/ Ibid., et Djakarta Radio diffusion nationale 15 heures TU, 30 septembre 1975, (SWB, troisième partie, No FE/5022, 2 octobre 1975) et ibid. 15 heures TU, 20 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5039/B/8, 22 octobre 1975).

92/ Ibid. 12 heures TU, 24 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5043, 27 octobre 1975).

93/ Ibid., 15 heures TU, 27 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5045, 29 octobre 1975).

Le "régulo" d'Atsabe, Guilherme Gonçalves - un des dirigeants de l'APODETI - aurait déclaré que 300 hommes dans son district avaient été assassinés par le FRETILIN, que leurs têtes avaient été hissées au sommet de perches de bambou et que des viols avaient été commis par les forces du FRETILIN 94/. De nombreux exemples de "soulèvements populaires" contre "la mauvaise administration du FRETILIN avaient été signalés" 95/. Ces allégations ont été confirmées par M. Rex Syddell, propriétaire d'une plantation dans le Timor oriental qui a pris la parole devant le Conseil de sécurité en avril 1976 à la demande de l'Indonésie 96/. Ayant eu l'occasion d'observer directement le comportement du FRETILIN il a déclaré ce qui suit : "Même durant mon service volontaire pendant la guerre civile espagnole ou durant ma mission au Kenya lors du soulèvement Mau Mau, je n'ai jamais été témoin d'atrocités, de brutalités, d'actions aussi inhumaines de la part d'un groupe de personnes contre un autre. Les groupes du FRETILIN menaçaient sans cesse la population d'arrestation, d'emprisonnement et d'exécution par décapitation pour la faire obéir" 97/. M. Syddell semblait n'avoir aucun doute quant à l'orientation politique du FRETILIN car, comme il l'a déclaré au Conseil de sécurité, lorsqu'un commandant local du FRETILIN "a insisté de façon péremptoire" pour qu'il lui donne des conseils tactiques sur l'attitude à adopter face à la progression des troupes indonésiennes, il lui a conseillé de brandir un drapeau blanc ou "de hisser le foutu emblême du marteau et de la faucille 98/ ".

La situation militaire

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les observateurs étrangers qui se sont rendus dans le territoire s'entendent pour dire qu'à la mi-septembre, il n'y avait plus de guerre civile au Timor oriental. 99/ Toutefois, un peu plus tard, le bruit a couru que des affrontements armés se produisaient à la frontière du Timor portugais et du Timor indonésien. Ces affrontements ont

---

94/ Ibid., 12 heures TU, 10 novembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5057, 12 novembre 1975).

95/ Antara, émission en langue anglaise 9 h 45 TU, 31 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5048/B/7, 1er novembre 1975) et ibid. 9 h 40 TU, 17 novembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5063, 19 novembre 1975).

96/ S/12049.

97/ S/PV.1909, p. 57.

98/ Ibid., p. 59/60.

99/ Se reporter aux p. 21 et 22 ci-dessus et à la déclaration faite par M. Fry au Conseil de sécurité (S/PV.1909, p. 38).

pris de plus en plus d'ampleur, jusqu'à la mi-octobre, époque à laquelle de véritables batailles rangées ont été livrées dans la ville frontalière de Batugade, contraignant les forces du FRETILIN à se retirer de la ville. Le FRETILIN a soutenu que les forces de l'UDT et de l'APODETI, qui opéraient à partir du Timor indonésien, étaient aidées par des troupes indonésiennes et que des avions et des navires indonésiens avaient participé aux combats 100/. Ces affirmations ont été corroborées par les observateurs australiens qui se trouvaient au Timor à ce moment-là 101/, et les agences d'information étrangères semblent leur avoir accordé de plus en plus de crédit, car avec le temps, les affrontements armés ont pris une intensité accrue 102/. Ces accusations ont toutefois été démenties par les porte-paroles du Gouvernement indonésien et par la presse indonésienne, qui ont affirmé que seules les forces du Timor oriental participaient à la lutte. La présence reconnue de navires de guerre indonésiens dans les eaux territoriales du Timor portugais, a été justifiée comme étant nécessaire pour prévenir toute "intervention étrangère" dans le conflit 103/. En revanche, l'Indonésie a accusé les forces du FRETILIN de violer fréquemment la frontière et de bombarder les villes situées dans le Timor indonésien, et les a menacées de représailles 104/. Le 13 octobre, M. Malik, ministre des affaires étrangères, a affirmé devant des journalistes que la patience de son gouvernement avait des limites et qu'il passerait à l'action si le FRETILIN continuait de le provoquer 105/.

100/ M. J.S. Dunn a affirmé, dans le document qu'il a présenté (op. cit. ci-dessus) qu'il s'était personnellement entretenu avec un prisonnier indonésien, le caporal Wali, qui avait été capturé par les forces du FRETILIN au Timor oriental, en octobre 1975.

101/ Voir note 81 ci-dessus.

102/ Voir par exemple les articles de presse publiés dans les numéros des 23 septembre et 9 octobre 1975 du Christian Science Monitor, ainsi que dans le Times du 26 septembre 1974, le Guardian des ler et 3 octobre 1975; Le Monde, du 5 novembre 1975 et le Manchester Guardian Weekly, des 26 octobre et 9 novembre 1975.

103/ Le Guardian du 23 septembre 1975.

104/ Le Times du 27 septembre 1975; Jakarta home service, 12 heures TU, le 26 septembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5019 du 29 septembre 1975).

105/ Jakarta home service, 7 heures TU, le 13 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5033 du 15 octobre 1975.

Le 2 octobre le Président de l'UDT, M. Lopes da Cruz, aurait dit à des journalistes indonésiens que leur gouvernement se préparait à entraîner un groupe important de réfugiés du Timor portugais pour les renvoyer combattre les forces du FRETILIN de l'autre côté de la frontière 106/. Cette assertion a tout d'abord été démentie par l'Indonésie, mais il semblerait qu'elle ait ensuite été confirmée par le journal de l'Armée indonésienne, le "Berita Yudha" 107/.

Aucun journaliste étranger n'ayant été autorisé par le Gouvernement indonésien à se rendre à la frontière du Timor oriental, les organes de presse internationaux n'ont pas été en mesure d'obtenir des informations de première main pour vérifier ces accusations et ces contre-accusations.

Vers la mi-octobre, cinq journalistes de la télévision autralienne qui accompagnaient les forces du FRETILIN ont trouvé la mort au cours des combats qui se sont déroulés autour de Balibó. Au cours d'une déclaration faite à la radio et diffusée dans la région à partir du Timor indonésien, le Président de l'UDT, M. Lopes da Cruz, aurait qualifié ces journalistes de "communistes aidant le FRETILIN" 108/, alors que l'un des chefs de l'APODETI aurait affirmé que les victimes étaient responsables de leur propre mort 109/. La mort des journalistes, dont on ne connaît pas encore les responsables, a provoqué l'indignation en Australie et a fortement pesé sur la décision prise par les dockers australiens vers la fin du mois d'octobre, de boycotter les navires indonésiens.

L'étendue de la zone du Timor oriental contrôlée par l'UDT à ce moment-là a également suscité de nombreuses controverses. A en croire le FRETILIN et les observateurs étrangers qui ont corroboré ses affirmations 110/, la zone contrôlée par les partis pro-indonésiens ne dépassait pas les limites des districts frontaliers de Balibó et de Maliana. Les adversaires du FRETILIN ainsi que le Gouvernement et les organes d'information indonésiens ont prétendu que la zone contrôlée par l'UDT et l'APODETI était bien plus vaste 111/. Aucun observateur étranger n'a pu pénétrer dans les zones contrôlées par l'UDT et l'APODETI pour s'assurer de ce qu'il en était.

106/ Emission diffusée en langue anglaise pour l'étranger à partir de Melbourne, 12 heures TU, le 2 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5025 du 6 octobre 1975).

107/ *Le Monde* du 5 novembre 1975.

108/ Dépêche de l'ACFOA, octobre 1975.

109/ *Jakarta home service*, 12 heures TU, le 23 octobre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5042 du 25 octobre 1975).

110/ Voir note 81 ci-dessus.

111/ Le *Guardian* du 15 octobre.

La déclaration unilatérale d'indépendance du FRETILIN

Le 28 novembre 1975, les dirigeants du FRETILIN on proclamé l'indépendance du Timor portugais sous le nom de "République démocratique du Timor oriental". D'après le commandant militaire du FRETILIN, M. Rogério Lobato, la décision de proclamer l'indépendance a été prise notamment parce que le Portugal retardait constamment les négociations de paix, pendant que l'Indonésie poursuivait son escalade militaire 112/. Les dirigeants du FRETILIN ont également affirmé que les attaques menées contre la ville d'Atabae, prétendûment pas les forces indonésiennes, avec le concours de la marine et de l'aviation, ce qui a été corroboré par les journalistes australiens qui se trouvaient sur place 113/ - les avaient convaincus que l'Indonésie était décidée à envahir le territoire et que le Portugal ne pourrait ou ne voudrait pas prendre les mesures nécessaires pour l'en dissuader.

M. Francisco Xavier do Amaral, président du FRETILIN, a prêté serment en tant que "Président" de la nouvelle "République". M. Nicolau Lobato a été nommé "Premier Ministre" et son frère, M. Rogério Lobato, "Ministre de la défense", alors que M. José Ramos Horta, secrétaire général du FRETILIN, devenait "Ministre des affaires étrangères".

A la suite de l'initiative du FRETILIN, l'UDT, l'APODETI et leurs alliés auraient déclaré l'intégration du Timor portugais à l'Indonésie 114/.

Le Gouvernement portugais a rejeté tant la proclamation d'indépendance du FRETILIN que la déclaration d'intégration à l'Indonésie des partis pro-indonésiens. Dans un communiqué publié par la Commission nationale de la décolonisation, le Portugal a déclaré qu'il se considérait encore comme la Puissance administrante et qu'il condamnait toute intervention militaire dans le territoire. Le communiqué indiquait également que, selon des nouvelles parvenues à Lisbonne, d'importants détachements de l'armée de terre, de l'aviation et de la marine, participaient à la guerre civile qui déchirait la colonie 115/.

112/ Dépêche Reuters du 28 novembre 1975, reprise par le New York Times, le Times et le Guardian du 29 novembre 1975.

113/ M. Michael Richardson employé au journal The Age (Melbourne) et Mme. Jill Jolliffe, journaliste des agences AAP et Reuters. Reuters, Dili, le 25 novembre 1975. Voir également Le Monde du 30 novembre et du 1er décembre 1975, et The Economist du 6 décembre 1975.

114/ La déclaration figure dans le document A/C.4/808.

115/ Le communiqué figure dans le document A/10403 et S/11890.

Dans une déclaration du 4 décembre 1975 116/, le Gouvernement indonésien a réaffirmé qu'il respectait les droits et les obligations du Gouvernement portugais "comme étant la seule autorité du territoire" et qu'il "regrettait profondément" l'action unilatérale du FRETILIN mais comprenait parfaitement la déclaration d'intégration avec l'Indonésie faite par l'UDP, l'APODETI, le KOTA et le Partido Trabalhista (parti travailliste) et respectait le droit du peuple indonésien de prendre parti pour eux. De plus, il engageait tous les partis intéressés à entreprendre de sérieux efforts afin que la décolonisation du Timor portugais s'effectue "normalement, dans l'ordre et la paix", et se déclarait déterminé à prendre les mesures nécessaires "pour assurer la sécurité de son territoire national, défendre la souveraineté de l'Etat et protéger la population contre les opérations de harcèlement venant de l'exterieur". Il a ajouté, dans sa déclaration, que "le Gouvernement et le peuple indonésiens avaient l'obligation morale de protéger la population du territoire du Timor, afin que le processus de décolonisation se déroule conformément aux aspirations et aux voeux de la population tout entière".

Quelques jours auparavant, le ler décembre, M. Malik aurait dit aux chefs des partis pro-indonésiens à Atambua (Timor indonésien) : "Un dur combat vous attend. Toutefois, vous n'avez pas de souci à vous faire. Nous vous appuyerons pleinement, que ce soit discrètement ou ouvertement"117/. Il aurait également ajouté qu'il se rendrait à Dili avant Noël, sur leur invitation 118/.

Pour sa part, le Gouvernement australien a annoncé le 29 novembre qu'il ne reconnaîtrait pas la déclaration unilatérale d'indépendance du FRETILIN.

V - Intervention de l'Indonésie

Le 7 décembre, le Gouvernement portugais a fait savoir au Président du Conseil de sécurité que, dans la matinée du même jour, des forces navales, aériennes et terrestres de la République d'Indonésie avaient lancé une offensive contre le territoire du Timor portugais et en particulier contre la ville de Dili, qui avait été bombardée par les navires indonésiens et où des troupes avaient débarqué. Le Portugal qualifiait l'intervention

---

116/ La déclaration figure dans le document A/C.4/808.

117/ Le *Times* du 2 décembre 1975.

118/ Le *Guardian* du 3 décembre 1975.

indonésienne "d'acte d'agression" et réclamait la convocation urgente du Conseil de sécurité 119/. Le même jour, le Portugal rompait toutes relations diplomatiques avec l'Indonésie. Une semaine plus tard, on rapportait qu'une autre opération, de moindre envergure, avait eu lieu à Baucau.

On a appris d'autre part qu'à la suite de l'attaque indonésienne contre Dili, les forces du FRETILIN s'étaient retirées dans les collines au sud de la ville dans le dessein d'y organiser la guérilla contre les forces indonésiennes et pro-indonésiennes 120/.

L'Indonésie a nié que des forces armées indonésiennes aient participé à ces attaques, affirmant que Dili et Baucau avaient été "libérées" par les forces de l'UDT/APODETI avec l'appui de "volontaires" indonésiens qui avaient été envoyés sur place à la demande de la coalition anti-FRETILIN.

Peu après ces événements, un "gouvernement provisoire du Timor oriental" était institué à Dili par l'UDT, l'APODETI, le KOTA et le Partido Trabalhista 121/, avec à sa tête le chef de l'APODETI, Arnaldo dos Reis Araújo, qui, il faut le rappeler, avait été condamné à une longue période d'emprisonnement par le précédent régime portugais pour collaboration avec les Japonais lorsque, pendant la seconde guerre mondiale, ces derniers avaient envahi Timor 122/.

Les renseignements concernant l'intervention militaire indonésienne qui leur ont été communiqués ont amené l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité à adopter, respectivement le 12 et le 22 décembre, des résolutions déplorant l'intervention indonésienne et demandant au Gouvernement indonésien de "retirer sans délai" toutes ses forces du Timor oriental 123/.

Toutefois, le 25 décembre, on pouvait lire dans la presse internationale - information confirmée par le Gouvernement portugais - 124/, que l'Indonésie avait lancé une nouvelle offensive contre les villes côtières tenues par le FRETILIN sur les côtes nord et sud, offensive à laquelle avaient participé entre 15 000 et 20 000 fusiliers marins de Java 125/.

119/ S/11899.

120/ The Times du 9 décembre 1975.

121/ A/31/42 - S/11923.

122/ Se reporter plus haut à la note 33.

123/ Résolution 3485 (XXX) de l'Assemblée générale et résolution 384(1975) du Conseil de sécurité. Il est rendu compte ci-après, p. 49 - 56 du débat qui a eu lieu à l'Organisation des Nations Unies sur la question du Timor oriental.

124/ Voir document S/11934.

125/ National Times (Australie), 5 - 10 janvier 1976; The New York Times, 28 décembre 1975.

Le 29 décembre, le FRETILIN a annoncé qu'Aileu, place forte qu'il tenait au sud de Dili, était tombée aux mains des troupes indonésiennes. Quelque temps après, le "Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental" faisait savoir qu'il s'était établi dans la ville de montagne d'Ainaro et qu'il contrôlait la plus grande partie de l'intérieur du territoire ainsi que diverses régions de la côte qui, selon certaines informations, étaient soumises à un bombardement par l'artillerie.

Le 13 décembre 1975, la nouvelle parvenait que l'enclave portugaise d'Oé-Cusse Ambeno dans le Timor occidental, qui n'avait jamais été sous le contrôle du FRETILIN, s'était officiellement unie à l'Indonésie. Cette union qui porte sur les quelque 800 km^2 que représente l'enclave a été célébrée à Kupang, capitale du Timor occidental, lors d'une cérémonie spéciale de l'Assemblée législative locale à l'occasion de laquelle le Gouverneur du Timor indonésien a accepté la fusion et déclaré qu'il en informerait le président Suharto 126/. On a appris par la suite qu'une autre cérémonie avait eu lieu à Oé-Cusse le 18 décembre en la présence du Gouverneur indonésien du Timor occidental devant lequel le drapeau portugais avait été amené pour faire place au drapeau indonésien 127/. Toutefois, le représentant de l'Indonésie a fait savoir au Conseil de sécurité que l'avenir politique de l'Oé-Cusse dépendait en définitive, comme celui du Timor oriental du libre exercice, dans la paix et dans l'ordre, du droit à l'autodétermination du peuple de la population du Timor oriental".

Le 30 décembre, on a appris que la petite île d'Ataúro avait été occupée par des troupes sous commandement indonésien. Des personnalités officielles portugaises, qui s'étaient retirées à Ataúro en août, avaient été évacuées, vraisemblablement au début de décembre. Par la suite, le Portugal a fait savoir qu'il envoyait une corvette au Timor oriental afin d'y maintenir sa présence 129/.

126/ The New York Times, 15 décembre 1975.

127/ Dépêche de l'Agence de presse officielle de Djakarta, 12 heures TU, 18 décembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5090, 20 décembre 1975).

128/ S/PV.1868.

129/ The Financial Times, le 30 décembre 1975.

VI - Evolution de la situation militaire et politique

Janvier-juin 1976

Situation militaire

Il n'est pas possible de donner une idée précise de la situation au Timor oriental après l'intervention indonésienne, aucun observateur étranger, à l'exception du représentant du Secrétaire général, n'ayant été autorisé à se rendre su place depuis lors 130/. Les représentants de la Croix-Rouge internationale qui se trouvaient au Timor oriental avant les événements de décembre n'avaient pas encore été autorisés à en sortir à la fin de juin 1976. Il semblait toutefois que l'offensive indonésienne qui avait apparemment été déclenchée dans le but d'asseoir rapidement le contrôle de l'UDT et de l'APODETI sur le Timor oriental s'était heurtée à une résistance imprévue. Le 8 janvier 1976, c'est-à-dire un mois après l'attaque de Dili, l'agence de presse indonésienne officielle Antara a fait savoir que les troupes pro-indonésiennes ne contrôlaient qu'un tiers du Timor oriental 131/. On apprenait au même moment que le FRETILIN s'efforçait de s'assurer le contrôle de la route Baucau-Dili, l'une des principales voies de communication du Territoire.

Depuis janvier 1976, les stations de radio de l'intérieur du Timor oriental contrôlées par le FRETILIN ont régulièrement annoncé que les combats se poursuivaient dans le Territoire et que le FRETILIN infligeait de lourdes pertes aux forces indonésiennes. Le 14 janvier, M. Alarico Fernandes, membre du Comité central du FRETILIN a déclaré dans un message radiodiffusé capté à Darwin que les forces de son parti avaient repris trois villes sur la côte nord, à l'ouest de Dili : Liquiçà, Bazartete et Maubara. Les forces du FRETILIN avaient réussi également à isoler Baucau de l'extrémité orientale de l'île. On a appris d'autre part qu'elles encerclaient la ville de montagne d'Aileu 132/. Dans une lettre datée du 19 avril 1976 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du FRETILIN, Francisco Xavier do Amaral, déclarait que les forces du FRETILIN contrôlaient plus de 80 p. 100 du territoire du Timor oriental 133/.

130/ Exception faite des journalistes qui ont passé trois heures à Dili le 31 mai 1976 pour assister à la réunion de "l'Assemblée populaire". Voir plus loin, p. 35.

131/ Informations citées dans Le Monde, du 8 janvier 1976.

132/ Dépêches en anglais de l'agence de presse Chine nouvelle, 20 h. 15 TU, 17 janvier 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5111, 19 janvier 1976).

133/ S/13055. Se reporter également à la déclaration de M. Horta devant le Conseil de sécurité, S/PV.1909, p. 16.

Ce fait a été contesté par l'Indonésie et par le représentant du "gouvernement provisoire du Timor oriental", qui a dit au Conseil de sécurité en avril 1976 que la vie avait repris son cours normal dans le Timor oriental à l'exception de quelques troubles causés par des bandes du FRETILIN dans des localités isolées 134/.

D'autre part, "le Premier Ministre de la République démocratique du Timor oriental" a déclaré, dans un message qui a été lu par M. Horta au Conseil le 22 avril, que les combats s'étaient intensifiés récemment dans plusieurs zones, et notamment dans les régions de Dili, Baucau et Viqueque 135/.

On a appris de source indonésienne ainsi que du "Gouvernement provisoire" du Timor oriental que certains volontaires se seraient retirés du territoire. Le représentant de l'Indonésie a déclaré au Conseil de sécurité en avril que les "volontaires indonésiens" avaient commencé à quitter le Territoire en février 1976. Il a ajouté toutefois que du moment que la population du Timor oriental se considérait elle-même comme déjà indonésienne et son territoire comme faisant partie intégrante de l'Indonésie, il trouvait "injuste" que le Conseil ait demandé le retrait des forces indonésiennes 136/. Le représentant du "Gouvernement provisoire" a pour sa part déclaré au Conseil qu'il y avait à l'heure actuelle "des milliers de volontaires indonésiens" en activité au Timor mais il semble qu'il voulait dire qu'il s'agissait d'activités relevant pour la plupart de projets d'assistance technique 137/.

Le FRETILIN a au contraire déclaré, pas plus tard que le 6 mai 1976, que l'effectif des troupes indonésiennes au Timor oriental 138/ s'était effectivement accru et son représentant a affirmé que de nouveaux renforts indonésiens arrivaient dans le Territoire. M. Ramos Horta évaluait le nombre total des forces indonésiennes dans le Territoire à 30 000 hommes 139/.

134/ S/PV.1908, p.73.

135/ S/PV.1915, p.37.

136/ S/PV.1909, p.11.

137/ S/PV.1909, p.42.

138/ Dépêche de l'agence officielle de presse de Lisbonne, 7 mai 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5208).

139/ S/PV.1910, p. 24-25 et S/PV.1915. p.33.

Selon des informations radiodiffusées de l'intérieur par la station de Maubere contrôlée par le FRETILIN en juin et juillet 1976, des combats acharnés se poursuivaient dans tout le Timor oriental. Les côtes nord et sud auraient été régulièrement bombardées par les forces navales indonésiennes ce qui semblerait indiquer, si cela était confirmé, que les forces du FRETILIN, si elles ne les contrôlaient pas à proprement parler, étaient toujours très actives dans certaines régions de la côte. Le "Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental", a également réaffirmé qu'il contrôlait 80 p. 100 du Territoire.

Allégations concernant des atrocités

Depuis août 1975, de nombreux meurtres et atrocités qui auraient été commis à Timor au cours des hostilités ont été signalés. En janvier 1976, le quotidien de Darwin a publié des extraits de lettres qu'il considérait comme authentiques envoyées via Kupang par deux résidents de Dili d'un certain âge à des membres de leur famille habitant Darwin. Il était affirmé notamment qu' "à Dili même il y avait eu plus de morts que les Japonais n'en avaient fait au cours de la deuxième guerre mondiale". Il était dit en outre que de nombreuses familles avaient été massacrées et que d'autres avaient disparu 140/.

En février 1976, M. Francisco Lopes da Cruz, Chef de l'UDT et Chef adjoint du Gouvernement provisoire du Timor oriental aurait déclaré que plus de 60 000 personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, avaient été tuées depuis août 1975. Il aurait également reconnu qu'il y avait eu des "représailles" contre les partisans du FRETILIN, souvent pour se venger des "atrocités" que ce dernier aurait commises alors qu'il détenait le pouvoir 141/. Ce chiffre a provoqué la consternation générale étant donné en particulier qu'en novembre 1975, la délégation envoyée par l'ACFOA avait évalué à moins de 3 000 le nombre de personnes tuées depuis le mois d'août 142/. Toutefois, dans un télégramme adressé en mars au Secrétaire général par M. Arnaldo dos Reis Araújo, le Chef du Gouvernement provisoire a apporté des précisions sur la déclaration de M. Lopes da Cruz en indiquant que le chiffre de 60 000 personnes représentait le nombre total des "victimes" et comprenait plus de 40 000 réfugiés "qui avaient fui les persécutions brutales du FRETILIN" 143/. M. Araújo a également signalé que l'on avait découvert depuis peu de temps "des fosses communes, creusées récemment, de faible profondeur", dans les régions où la population était favorable aux partis opposés au FRETILIN. Des représentants du FRETILIN ont réfuté ces accusations en faisant valoir que certaines des prétendues victimes données par le gouvernement provisoire comme mortes ou

---

140/ The Northern Territory News, 29 janvier 1976.

141/ The Age (Melbourne), 14 février 1976; Sydney Morning Herald, 14 février 1976.

142/ Voir p. 18.

143/ S/12041.

disparues étaient vivantes 144/.

Les accusations formulées par le FRETILIN au Conseil de sécurité et ailleurs concernant l'utilisation du napalm et d'armes biologiques par les forces indonésiennes au Timor oriental 145/ ont été réjetées par les représentants de l'Indonésie et du gouvernement provisoire du Timor oriental 146/.

En avril 1967 M. José Martin, Chef du KOTA et membre de la délégation du "Gouvernement provisoire", qui avait participé aux délibérations du Conseil de sécurité en décembre 1975, a soutenu dans une série de conférences de presse données à New York et en Australie, que les cinq journalistes australiens tués à Balibé en octobre 1975 147/ avaient été éxécutés parce que les forces armées indonésiennes ne voulaient pas que des personnes indépendantes soient les témoins de l'intervention d'envergure qu'elles avaient lancée au Timor oriental 148/. Il a également annoncé qu'il avait été déçu par la politique de Djakarta et que le KOTA se retirait de la coalition 149/. Dans une lettre datée du 21 avril 1976, M. Guilherme Gonçalves, a informé le Secrétaire général, au nom du "Gouvernement provisoire", que M. Martin avait été expulsé du KOTA à la mi-janvier 1976 150/.

La profonde émotion suscitée en Australie par la mort des journalistes semble avoir incité le Gouvernement australien à envoyer à Balibó une délégation de trois diplomates chargée d'enquêter sur cet incident 151/.

144/ S/PV.1908 et S/PV.1909.

145/ S/PV.1908, p. 16.

146/ S/PV.1908 et S/PV.1909.

147/ Voir ci-dessus p. 26.

148/ The Age, (Melbourne), 7 mai 1976.

149/ Melbourne, émission en langue anglaise destinée à l'étranger 8 h. 45 TU, 22 et 23 avril 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5192, 26 avril 1976).

150/ S/12069.

151/ The Australian, 28 avril 1976.

Les efforts déployés par le Gouvernement portugais pour obtenir la libération des 23 militaires portugais capturés en août 1975 n'avaient pas encore abouti à la fin juin 1976. A la fin du mois de mars, une proposition du Gouvernement portugais tendant à entamer des négociations avec l'Indonésie sur tous les aspects de la situation régnant dans la colonie aurait été repoussée par l'Indonésie qui a proposé au Portugal d'ouvrir un dialogue avec le "Gouvernement provisoire" du Timor oriental. M. Arnaldo Araújo a déclaré pour sa part que "son gouvernement" refuserait de négocier avec le Portugal puisque le territoire ne relevait plus de Lisbonne [152]. La Croix-Rouge internationale qui n'a pas encore été autorisée à retourner dans le territoire, aurait confirmé à Genève, à la fin du mois d'avril que les démarches effectuées par la Croix-Rouge indonésienne en vue de connaître le sort des 23 officiers et militaires portugais avaient échoué [153].

Dans un télégramme daté du 13 février, et adressé au Secrétaire général, M. Araújo a déclaré que l'Indonésie avait fourni "une assistance humanitaire importante" à la population du Timor oriental, "manifestant la grande sympathie et la profonde sollicitude qu'elle ressentait pour les souffrances de ses frères du Timor oriental" [154].

Evolution politique

Selon une déclaration prononcée par M. Guilherme Gonçalves devant le Conseil de sécurité [155] "tous les partis politiques avaient été dissous le 31 janvier 1976 et un nouveau parti unifié avait été créé. Un "Conseil délibératif" avait également été institué "pour aider le Gouvernement provisoire dans les décisions les plus importantes". Ce "conseil" dont M. Gonçalves est devenu le "Président" devait exercer les fonctions d'une assemblée provisoire en attendant la création d'une "Assemblée populaire".

Le 31 mai, on a annoncé qu'une "Assemblée représentative populaire" de 37 membres avait, lors de sa première réunion, approuvé à l'unanimité une pétition demandant l'intégration du territoire à l'Indonésie. Il avait fallu à l'Assemblée moins de deux heures pour parvenir à cette décision [156]. Vingt-quatre pays ainsi que l'Organisation des Nations Unies avaient été invités à envoyer des observateurs à la réunion. En fait, sept diplomates étrangers 157/ et 20 journalistes étrangers et indonésiens amenés par avion dans le territoire où ils étaient restés trois heures y avaient assisté 158/. Aucun organisme des Nations Unies n'avait accepté l'invitation 159/.

---

[152] Diario de Noticias (Lisbonne), 31 mars 1976.

[153] The Age (Melbourne), 30 avril 1976.

[154] S/11986.

[155] S/PV.1908.

[156] The Times, 1er juin 1976; Washington Post, 1er juin 1976.

Pour ce qui est de la composition de l'"Assemblée populaire", une loi publiée par le "Gouvernement provisoire du Timor oriental" 160/ stipulait entre autres que "le droit démocratique fondamental" à l'autodétermination devait être appliqué conformément aux "traditions et à la spécificité du peuple du Timor oriental, et s'entendait d'un système représentatif reposant sur les principes du consensus et du consentement" 161/. Dans la capitale de Dili, les représentants à l"Assemblée" seraient élus conformément au principe à chacun une voix 162/. Selon l'article 9 a), "les membres de l'Assemblée populaire sont élus parmi les personnes résidant dans la circonscription administrative (posto/conselho/région) intéressée conformément aux principes du consensus et du consentement et compte tenu des valeurs traditionnelles et culturelles existantes ou en voie de formation dans la circonscription" et b) "l'assemblée populaire régionale, indépendamment des éminents citoyens du Timor oriental qui en sont membres, comprend aussi des représentants des conselhos, au nombre de deux ou trois et doit compter des représentants des chefs tribaux, des rois et des représentants des groupes religieux".

La "pétition" de l' "assemblée populaire" a été présentée le 7 juin au Président Suharto par une délégation de 44 membres composée de membres de l'"Assemblée représentative populaire" et du "Gouvernement provisoire du Timor oriental" 163/. En réponse le Président indonésien a accepté la pétition et a ajouté qu'avant que l'intégration du Timor oriental à l'Etat unitaire de la République d'Indonésie ne devienne officielle ... le peuple indonésien demandait à avoir l'occasion de "s'assurer encore une fois des voeux du peuple du Timor oriental". En conséquence "avec l'accord de nos frères du Timor oriental", l'Indonésie souhaiterait envoyer une mission afin de se rendre compte sur place des voeux du peuple du Timor oriental de manière à pouvoir prendre "une décision rapide et définitive" concernant l'intégration du Timor oriental 164/.

La mission du Gouvernement indonésien s'est rendue au Timor oriental à la fin du mois de juin 1976.

157/ De l'Arabie saoudite, de l'Inde, de l'Iran, de la Malaisie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande.

158/ The Times et The Washington Post, 1er juin 1976.

159/ Voir ci-après p.61 - 62.

160/ S/12106.

161/ Article 2.

162/ Article 5.

163/ A/31/109 - S/12097, annexe II.

164/ *Ibid.*, annexe V.

Le 17 juillet, le Président Suharto a signé un projet de loi, adopté à l'unanimité par le Parlement indonésien, incorporant officiellement le territoire en tant que vingt-septième province de l'Indonésie 165/.

165/ The New York Times, 18 juillet 1976.

DEUXIEME PARTIE - LA QUESTION DU TIMOR PORTUGAIS SUR LA SCENE INTERNATIONALE

I - Evolution de la situation avant la chute de la dictature portugaise le 25 avril 1975.

A. Position du Gouvernement portugais

Le régime de Salazar et plus tard celui de Caetano ont toujours maintenu que le Timor portugais, comme les autres territoires portugais d'outre-mer, n'était pas un territoire colonial mais une "province d'outre-mer" et que par conséquent les dispositions du chapitre XI de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 166/ ne s'appliquaient pas au Timor oriental. En 1951, par un amendement à la Constitution portugaise de 1933, la loi coloniale de 1930 a été abrogée et ses principales dispositions ont été incorporées à la Constitution. Désormais, les colonies étaient appelées "provinces d'outre-mer". Le changement qui a été ainsi introduit dans le statut juridique des Territoires, et au sujet duquel la population autochtone n'avait pas été consultée, ne s'est accompagné d'aucun changement concret en ce qui concerne son gouvernement et son administration. Le régime portugais, s'obstinant à déclarer que le Portugal était un Etat multicontinental, s'est refusé à prendre aucune mesure pour permettre à ses territoires d'outre-mer d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance.

B. Position du Gouvernement indonésien

Pendant la période considérée, la position officielle des gouvernements indonésiens qui se sont succédés au sujet du Timor portugais a consisté à appuyer le droit de la population du territoire à l'autodétermination et à rejeter toute revendication territoriale sur la colonie. Dans une série de déclarations faites devant l'Assemblée générale, entre 1954 et 1962, à propos du différend qui opposait l'Indonésie et les Pays-Bas au sujet de l'Irian occidental, les représentants indonésiens ont insisté à maintes reprises sur le fait que les frontières nationales de l'Indonésie étaient celles des anciennes Indes orientales néerlandaises. En 1954, le représentant de l'Indonésie à la première Commission a déclaré : "L'Indonésie est le nom politique national des anciennes Indes orientales néerlandaises, y compris l'Irian occidental... La question ne se pose pas de savoir si l'Irian occidental a des liens culturels avec les autres Indonésiens... Les frontières de cet Etat (l'Indonésie) ne peuvent être que celles des anciennes Indes orientales néerlandaises, à l'intérieur desquelles le mouvement national (pour l'indépendance) a exercé son activité" 167/.

166/ Résolution 1514 (XV). Pour d'autres informations sur la résolution et son application, voir Décolonisation, vol. II, No 6, décembre 1975.

167/ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Première Commission, 726ème séance.

En 1957, l'Australie et les Pays-Bas ont publié une déclaration commune à propos du débat sur l'Irian occidental, par laquelle les deux gouvernements faisaient état de leur intention de coordonner leurs politiques au sujet de l'avenir des territoires qu'ils administraient dans l'île de la Nouvelle-Guinée 168/. En réponse, le représentant de l'Indonésie a déclaré ce qui suit : "Vouloir lier le sort de l'Irian occidental à celui de la Nouvelle-Guinée orientale, sous prétexte que ces deux territoires se trouvent faire partie d'une même île créerait un précédent très dangereux, par exemple en ce qui concerne les îles de Bornéo et de Timor. L'Indonésie ne revendique aucun territoire qui n'ait fait partie des anciennes Indes orientales néerlandaises. Nul ne saurait affirmer le contraire ou soutenir sur ce point des théories dangereuses 169/.

En 1960, à la quinzième session de l'Assemblée générale, M. Subandrio, alors ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, a déclaré à propos de l'Irian occidental au cours de la discussion générale : "Nous proclamons le droit du peuple indonésien d'être souverain et indépendant dans tout le territoire qu'occupaient auparavant les Indes orientales néerlandaises. Nous ne revendiquons aucune autre partie de l'archipel indonésien. L'Indonésie s'abstient expressément de formuler une revendication quelconque sur des territoires qui, par exemple à Bornéo ou à Timor, se trouvent dans l'archipel indonésien mais ne faisaient pas partie des Indes orientales néerlandaises" 170/.

Lors du débat qui a précédé l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le représentant de l'Indonésie a déclaré ce qui suit : "Lors de la rédaction de ce document, ma délégation a été l'un des auteurs du paragraphe 6 171/ et, en insérant ce texte dans le projet de résolution, nous pensions au maintien du colonialisme néerlandais en Irian occidental qui, à notre avis, constitue une atteinte à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de notre pays" 172/. Aucune revendication de ce genre n'a été présentée au sujet du Timor portugais.

La position indonésienne a été réaffirmée par M. Subandrio en 1961, de nouveau à propos de l'Irian occidental. Niant que les affinités ou les différences raciales puissent constituer un critère pour le règlement des disputes territoriales, M. Subandrio a déclaré : "Même dans la grande île de Bornéo ... dont le nord est Territoire britannique, et dans la moitié de l'île de Timor, qui est portugaise, nous ne revendiquons aucun territoire.

168/ Ibid., douzième session, Première Commission (A/C1/PV.907).

169/ Ibid., 912ème séance.

170/ Ibid., quinzième session, première partie, vol. 1, séances plénières, 888ème séance.

171/ Le paragraphe 6 de la Déclaration est ainsi conçu : "Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

172/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, première partie, vol.2, séances plénières, 947ème séance.

Nous ne considérons, en effet, comme l'Indonésie, comme le territoire indonésien, que l'ensemble du territoire de l'ancienne colonie des Indes orientales néerlandaises" 173/.

En 1962, la représentante de l'Indonésie, répondant aux critiques formulées par certains pays africains au sujet de l'accord conclu entre les Pays-Bas et l'Indonésie au sujet de l'Irian occidental a déclaré : "Non seulement nous n'avons, jusqu'à présent, jamais élevé de revendications territoriales, mais encore nous déclarons catégoriquement que nous n'avons nullement l'intention de le faire à l'avenir. Ainsi, nous ne revendiquons pas l'autre partie de l'île de Timor, qui se trouve actuellement sous administration portugaise, bien que la population de ce territoire appartienne au même groupe racial que nous " 174/.

Le litige concernant l'Irian occidental ayant été réglé, l'Indonésie n'a plus fait de déclarations à l'ONU au sujet du Timor portugais avant 1975, ni devant le Comité de la décolonisation, ni à l'Assemblée générale, lors des débats qui ont eu lieu à propos de la question des Territoires sous administration portugaise.

C. La question de Timor à l'ONU.

Pendant la période considérée, la situation au Timor portugais a été examinée à l'ONU dans le cadre du problème d'ensemble de la décolonisation des territoires sous administration portugaise.

En 1960, l'Assemblée générale a inscrit le Timor sur la liste des territoires portugais d'outre-mer non autonomes au sujet desquels la Puissance administrante était tenue de transmettre des renseignements 175/.

A sa dix-septième session, en 1962, l'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question des territoires sous administration portugaise dans son ensemble et a adopté la première en date d'une série de résolutions annuelles proclamant le droit des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance 176/. En 1963, le Conseil de sécurité, réuni sur la demande des Etats africains, a adopté une résolution portant sur l'ensemble des territoires portugais, par laquelle il réprouvait l'attitude du Portugal, ses violations répétées des principes de la Charte et son refus persistant

---

173/ Ibid., seizième session, vol. II, séances plénières, 1050ème séance.

174/ Déclaration faite par Mme Supeni, Ibid., dix-septième session, vol. II, séances plénières, 1155ème séance.

175/ Résolution 1542 (XV).

176/ Résolution 1807 (XVII).

d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et invitait ce pays à reconnaître immédiatement le droit des peuples des territoires qu'il administrait à l'autodétermination et à l'indépendance 177/.

Pendant cette période, le Comité de la décolonisation a examiné les renseignements relatifs au territoire qui avaient été rassemblés par le Secrétariat dans le cadre de son examen annuel de la situation dans les territoires sous administration portugaise 178/.

177/ Résolution 180 (1963).

178/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/5446/Rev.1), chap. II; ibid., dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8 (première partie), (A/5800/Rev.1), chap. V; ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie, (A/6700/Rev.1), chap. V; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. VIII; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23, vol. II (A/7623/Rev.1), chap. VIII; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23, vol. II (A/8023/Rev.1), chap. VII; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23, vol. II (A/8423/Rev. 1), chap. VIII; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23, vol.III (A/8723/Rev.1), chap. X; ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23, vol. III (A/9023/Rev.1), chap. IX.

II. Evolution après le changement de régime au Portugal

A. Nouvelle politique du Gouvernement portugais à l'égard des territoires d'outre-mer.

Après le changement de régime au Portugal, le 25 avril 1974, le nouveau gouvernement portugais a accepté ses obligations internationales relatives aux territoires non autonomes, conformément au chapitre XI de la Charte, et, le 24 juillet 1974, le Conseil d'Etat portugais a approuvé une loi constitutionnelle 179/ par laquelle était abrogée l'ancienne définition territoriale de la République du Portugal et il a reconnu aux territoires sous administration portugaise le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Dans un mémorandum envoyé au Secrétaire général le 3 août 1974 180/, le Gouvernement portugais a réaffirmé ses obligations en ce qui concerne le Chapitre XI de la Charte et s'est engagé à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Gouvernement portugais a aussi réaffirmé qu'il reconnaissait "le droit à l'autodétermination et à l'indépendance" de tous les territoires d'outre-mer sous son administration et s'est engagé à apporter son plein appui à l'unité et à l'intégrité territoriale de chaque territoire. Cette position a été réaffirmée deux mois plus tard par le Ministre des affaires étrangères portugais, M. Mario Soares, dans une déclaration faite lors du débat général à l'Assemblée générale 181/ et par le représentant du Portugal à la Quatrième Commission qui a déclaré spécifiquement que son gouvernement reconnaissait au peuple du Timor le droit à l'autodétermination et à l'indépendance 182/.

Dans une déclaration faite devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 3 décembre 1974 183/, le Ministre portugais de la coordination interterritoriale M. de Almeida Santos, a déclaré qu'apparemment la majorité du peuple du Timor oriental souhaitait la continuité d'une présence portugaise sur le territoire mais que le Gouvernement portugais, conformément à sa politique de décolonisation, organiserait un référendum afin de connaître la volonté librement exprimée du peuple du Timor et respecterait

---

179/ Loi constitutionnelle 7/74.

180/ Reproduit dans les documents A/9694 et S/11419.

181/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, séances plénières, 2239ème séance.

182/ Ibid., vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2080ème séance.

183/ Ibid., vingt-neuvième session, séances plénières, 2305ème séance.

scrupuleusement les résultats de ce référendum. Il a ajouté que les gouvernements indonésien et australien l'avaient assuré que ni l'un ni l'autre n'avaient la moindre ambition territoriale sur la partie portugaise de l'île. Il y a lieu de rappeler que M. de Almeida Santos s'était rendu dans cette région en octobre de cette même année 184/.

On se rappellera que, lorsque le Comité de la décolonisation s'est réuni à Lisbonne en juin 1975, la coalition UDT/FRETILIN s'était rompue et que le Gouvernement portugais s'efforçait d'entamer le dialogue avec les trois partis politiques à Macao. Durant la discussion générale de la question des territoires sous administration portugaise, M. de Almeida Santos, faisant manifestement allusion à une déclaration faite devant le Comité de la décolonisation qui mettait en doute le sens de l'autodétermination dans le cas d'une île "divisée", a déclaré que l'on ne pouvait admettre d'exception à la règle du droit des peuples au libre choix de leur destinée 185/. Admettre une exception constituerait la violation ou la négation d'un grand nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui consacrent sans restriction ce principe, sans faire d'exception, apparemment, pour les îles divisées en deux. Le peuple du Timor, et lui seul, devait donc choisir sa destinée. Après avoir noté que l'Indonésie n'avait aucune ambition territoriale sur le territoire de Timor-Dili, M. Santos a déclaré que le Portugal souhaitait établir le calendrier et le processus de décolonisation par une négociation directe avec les trois organisations politiques de l'île : l'APODETI, le FRETILIN et l'UDT. Si cela se révélait impossible, le Gouvernement portugais promulguerait une loi constitutionnelle prévoyant une libre consultation du peuple du Timor afin de déterminer le statut politique qu'il préférait, "quel que soit ce statut". La consultation se ferait probablement sous la forme d'une élection au suffrage direct, secret et universel, selon la règle "un citoyen, un vote" 186/.

Après que la guerre civile eut éclaté au Timor, et considérant que le FRETILIN contrôlait toujours de fait le Territoire, le Gouvernement portugais a réaffirmé la nécessité d'entamer des négociations avec tous les partis politiques du territoire afin d'arriver à une solution conforme au voeu de la population du Timor oriental, tout en tenant compte des intérêts légitimes dans cette zone géopolitique, à savoir ceux de l'Indonésie 187/. Cette position a été réaffirmée après la déclaration

---

184/ Voir ci-dessus, page 12 - 13.

185/ A/AC.109/PV.1005.

186/ *Ibid*.

187/ Voir le communiqué publié par le Comité national portugais de décolonisation (A/10277) et la déclaration de M. Melo Antunes, ministre des affaires étrangères, à la trentième session de l'Assemblée générale (A/PV.2382). Voir aussi pages 19 à 21.

d'indépendance proclamée par le FRETILIN et la proclamation par quatre partis de l'intégration à l'Indonésie, ni l'une ni l'autre n'ayant été acceptée par le Portugal 188/. En même temps, le Portugal a reconnu qu'il n'avait pas les moyens d'assurer la "normalisation" de la situation à Timor 189/.

Après l'intervention armée de l'Indonésie dans la colonie, le Conseil des ministres portugais a condamné "l'agression militaire" de l'Indonésie, a décidé de rompre ses relations diplomatiques avec Djakarta et a lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité, afin d'obtenir la cessation immédiate de l'intervention militaire de l'Indonésie et la solution pacifique et négociée du conflit et du processus de décolonisation sous l'égide des Nations Unies 190/.

Lors de son intervention à la Quatrième Commission, le représentant permanent du Portugal a proposé que les pouvoirs du Comité de la décolonisation soient renforcés afin de lui permettre, en collaboration étroite avec le Portugal, d'assurer la continuité du processus de décolonisation 191/.

Au Conseil de sécurité, convoqué à la demande du Portugal 192/, le représentant permanent du Portugal a déclaré que son pays était prêt à envoyer au Timor portugais, et à y maintenir, des unités navales et des forces militaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité dans le territoire durant la période transitoire de préparation à l'autodétermination à trois conditions : premièrement que les forces indonésiennes se retirent; deuxièment, que l'Indonésie déclare formellement qu'elle ne commettrait aucun autre acte d'agression et qu'elle s'abstiendrait de s'ingérer de quelque manière que ce soit dans les affaires intérieures du territoire; troisièment, que les pays de la région, particulièrement l'Australie, garantissent leur assistance et leur appui logistique afin de permettre au Portugal de maintenir des forces navales et militaires à Timor. Le cas échéant, le Portugal était prêt à participer à une force multinationale, si le Conseil de sécurité décidait de créer une telle force 193/.

Ensuite, le Portugal a continué d'affirmer qu'il était toujours légalement la Puissance administrante du Timor oriental et qu'il n'accepterait qu'une solution négociée avec tous les groupes politiques du Timor oriental qui soit conforme au droit à l'autodétermination du peuple. A ce propos,

---

188/ Voir le communiqué publié par la Commission nationale de la décolonisation (A/10403 - S/11890) et la déclaration du représentant portugais à la Quatrième Commission (A/C.4/SR.2178).

189/ Voir la lettre datée du 28 novembre 1975 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires a.i. du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/10402 - S/11887).

190/ Le communiqué intégral du Conseil des ministres a été reproduit in extenso dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Quatrième Commission, 2185ème séance.

191/ Ibid.

192/ S/11899.

193/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1867ème séanc il a proposé en avril 1976 la tenue d'une conférence à laquelle participeraient toutes les parties intéressées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies 194/.

Il a été signalé que des entretiens avaient eu lieu à Bangkok du 6 au 10 juillet entre des représentants du Portugal et du "Gouvernement provisoire du Timor oriental" au sujet de certains problèmes, dont le rapatriement de 23 soldats portugais détenus dans le Territoire.

B. Position du Gouvernement indonésien

Le changement de régime à Lisbonne et le fait qu'il serait par conséquent demandé au peuple du Timor portugais de se prononcer sur son avenir n'ont pas immédiatement entraîné un changement de la position précédemment énoncée par le Gouvernement indonésien. Le Gouvernement indonésien n'avait et n'a toujours pas de revendication officielle sur le Timor oriental.

Deux mois après le coup d'Etat à Lisbonne, le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Adam Malik, semblait en fait accepter la possibilité d'un Timor oriental indépendant. Selon la presse indonésienne, il aurait déclaré : "Nous soutiendrons le Timor portugais si sa population veut accéder à l'indépendance ... L'Indonésie garantira qu'elle n'interviendra pas dans la détermination de l'avenir du Timor portugais" 195/. C'est également à cette époque que M. Ramos Horta aurait reçu une lettre de M. Malik reconnaissant explicitement le droit du peuple du Timor portugais à l'indépendance 196/.

Toutefois il semblerait que la position indonésienne se soit modifiée graduellement et que l'Indonésie ait du moins envisagé, à l'été de 1974, la possibilité d'annexer le Timor oriental, car cette question a été soulevée lors de la réunion de Townsville (Australie) entre le Président indonésien Suharto et le Premier Ministre australien de l'époque, M. Gough Whitlam. Répondant devant le Parlement aux accusations de M. Andrew Peacock, ministre des affaires étrangères du nouveau cabinet Fraser, selon lesquelles M. Whitlam aurait "soit de façon tacite, soit de façon avouée" offert son appui "à un certain expansionnisme indonésien", M. Whitlam, alors chef de l'opposition, a démenti ces allégations et déclaré qu'il avait obtenu du Président Suharto l'assurance que l'Indonésie n'annexerait pas le Timor par la force 197/.

194/ Voir la déclaration de l'Ambassadeur Galvão Teles au Conseil de sécurité en avril 1976 (S/PV.1908).

195/ Sinar Harapan (Djakarta), 17 juin 1974 cité par Hoadley, op. cit.

196/ Voir plus haut p. 11.

197/ The Australian et The Age (Melbourne) du 30 avril 1976.

En septembre 1974, le Gouverneur indonésien du Timor occidental aurait déclaré au cours d'une réunion avec des dirigeants de l'APODETI que le gouvernement provincial soutiendrait "la lutte de l'APODETI". C'est apparemment à partir de cette époque que les moyens d'information indonésiens ont adopté une position franchement hostile au FRETILIN et favorable à l'APODETI, qualifiant le premier de "communiste" et déclarant que le second jouissait de l'appui de la majorité dans le territoire 198/.

En octobre 1974, au cours du premier débat à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale sur la question des territoires sous domination portugaise depuis que Lisbonne avait annoncé une modification de sa politique coloniale, le représentant de l'Indonésie a déclaré : "L'Indonésie ne verrait pas d'objection à ce que la population de Timor exerce son droit à l'autodétermination, dans l'ordre et la paix, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Si le peuple de Timor décidait de s'unir à l'Indonésie, après une séparation de 400 ans imposée par le colonialisme, cette dernière serait disposée à collaborer à la réalisation de cet objectif." Faisant apparemment référence aux personnes du territoire souhaitant que le Timor oriental devienne une unité autonome à l'intérieur de l'Indonésie, le représentant indonésien a ajouté que "de l'avis du Gouvernement indonésien, cette union devrait se faire conformément à la Constitution de 1945, dans laquelle il est établi, entre autres dispositions, que l'Indonésie est un Etat unitaire " 199/.

Deux mois plus tard, en décembre 1974, M. Malik aurait déclaré, selon l'agence de presse officielle indonésienne Antara, qu'il n'y avait que deux possibilités offertes au peuple du Timor : "la continuation de l'administration portugaise ou l'intégration à l'Indonésie". Le peuple du Timor n'était pas en mesure de se suffire à lui-même. "S'il décidait de rester sous administration portugaise, cela constituerait, outre une charge supplémentaire pour le Portugal, une nouvelle forme de colonialisme " 200/.

Après la formation de la coalition UDT/FRETILIN, M. Malik aurait qualifié la situation dans la colonie de "chaotique" et déclaré que l'Indonésie "ne tolérerait pas que la situation devienne dangereuse " 201/.

198/ Voir plus haut p.12 et 13 - 15.

199 / Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Quatrième Commission, 2090ème séance.

200/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), chap. VIII, annexe, section B. Voir également plus haut p. 13.

201/ The Press (Auckland) du 4 mars 1975.

A la session du Comité de la décolonisation, tenue à Lisbonne en juin 1975, le représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que son pays avait déclaré maintes fois qu'il n'avait pas d'ambitions territoriales quant au Timor portugais, et qu'il continuerait de respecter en ce qui concernait le Timor oriental, la Déclaration des Nations Unies sur la décolonisation, "qui en principe garantit le droit de tous les peuples au libre exercice de l'autodétermination". Il a ajouté "qu'il était de fait, toutefois, qu'il y a dans l'île un mouvement en faveur de l'intégration avec l'Indonésie". Si la population du Timor portugais "exerçant librement et démocratiquement son droit à l'autodétermination, décidait de devenir indépendante en s'intégrant à l'Indonésie", l'Indonésie serait prête à accueillir ce territoire "comme partie intégrante de l'Etat indonésien, avec les mêmes droits et obligations que les autres parties, conformément à sa Constitution".

L'Ambassadeur, M. Anwar Sani, a poursuivi en faisant allusion aux rapports qui, de l'avis de l'Indonésie, existaient entre la décolonisation de Timor et le besoin de stabilité dans la région. Après avoir souligné que l'Indonésie se concentrait sur son développement national, il a noté que "l'un des facteurs les plus importants du succès des efforts de l'Indonésie en matière de développement national et, par conséquent, de renforcement du progrès national, est l'existence de la stabilité et de la sécurité, notamment dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique à laquelle l'Indonésie appartient" et il a ajouté : "L'Indonésie ne peut, de même, aborder le processus de décolonisation dans le Timor portugais qu'à partir de ces importantes considérations de stabilité et de sécurité regionales". Il a conclu en réaffirmant que la population du territoire devait exercer son droit à l'autodétermination "par un référendum se déroulant dans la paix, la tranquilité et la dignité, pleinement consciente des conséquences de la décision qu'elle serait amenée à prendre" 202/.

Un mois plus tard, en juillet 1975, le Président Suharto aurait déclaré que le Timor portugais ne pouvait devenir indépendant car il ne disposait pas d'un potentiel économique suffisant et que la majorité du peuple du Timor était en faveur de l'intégration à l'Indonésie 203/. Cependant, lorsqu'en septembre le premier ambassadeur de l'Indonésie a été accrédité auprès de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, alors que la guerre civile faisait rage entre l'UDT et le FRETILIN, le Président indonésien a rappelé que son pays n'avait aucune visée territoriale sur le Timor portugais 204/.

Par la suite, et jusqu'au moment de l'intervention armée de l'Indonésie en décembre, la position officielle de l'Indonésie était que le Timor oriental

---

202/ Compte rendu du Comité spécial (1975), A/AC.109/PV.1001.

203/ The Age (Melbourne), 10 juillet 1975.

204/ Jakarta home service 7 heures TU, 10 septembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5004, 11 septembre 1975).

constituait un problème strictement portugais, mais que l'Indonésie ne pouvait tolérer une situation dans laquelle le FRETILIN serait le seul à exercer un contrôle de fait sur le Territoire et qu'elle n'accepterait pas non plus un arrangement élaboré uniquement entre le Portugal et le FRETILIN 205/. Il semblerait cependant que l'accent ait été mis davantage, dans les discours publics, sur l'origine ethnique commune de la population de l'Indonésie et du Timor portugais et sur les "liens étroits de culture et de sang entre les habitants du territoire et leurs frères du Timor indonésien" malgré "450 années de partage du fait de la domination coloniale" 206/.

Au cours du débat à la Quatrième Commission, le lendemain de son intervention armée au Timor oriental, l'Indonésie a justifié sa présence au Timor (portugais) en déclarant qu'elle était intervenue "sur la demande des partis qui se prononçaient pour l'intégration avec l'Indonésie" et qui, de l'avis de l'Indonésie, "représentaient la majorité du peuple du Timor". "L'Indonésie devait aider à rétablir l'ordre puisque les autorités s'étaient reconnues impuissantes à s'opposer à la vague d'assassinats qui avait déferlé sur Timor au cours des derniers mois et menaçait la sécurité de l'Indonésie. Le Gouvernement indonésien se devait de mettre fin à la lutte fratricide entre les habitants du Timor". Le représentant de l'Indonésie, toutefois, a assuré la Commission que conformément à la résolution 1514(XV) il revenait au peuple du Timor de décider de son avenir, et que l'Indonésie "n'était pas disposée à créer un fait accompli à Timor" 207/.

Au Conseil de sécurité, le représentant de l'Indonésie a justifié de façon similaire l'action de son pays au Timor. Face à la "négligence criminelle" du Portugal, des centaines de "volontaires" indonésiens avaient répondu à "l'appel à l'aide de la coalition contre le régime de terreur du FRETILIN". "L'intérêt vital" de l'Indonésie au Timor portugais était fondé sur sa proximité géographique et sur les liens étroits de culture et de sang" entre les habitants des deux parties de l'île de Timor 208/.

Il a également réaffirmé que le statut politique du Timor oriental devrait être fondé "sur le résultat de l'exercice du droit à l'autodétermination" par le peuple du territoire. L'Indonésie participera à tout effort de bonne foi visant à établir des conditions pacifiques dans le territoire "afin de

---

205/ A/C.4/808, voir plus haut page 28.

206/ Discours du représentant permanent de l'Indonésie à la Quatrième Commission, 3 décembre 1975 (A/C.4/SR. 2180).

207/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Trentième session, Quatrième Commission, 2185ème séance. Voir également ibid., 2187ème séance et la déclaration de l'Indonésie en séance plénière (A/PV.2439).

208/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1864ème séance.

permettre à la population d'exercer librement et démocratiquement son droit à l'autodétermination" 209/. Cette position, a-t-il déclaré, s'applique également à l'enclave d'Oé-Cusse Ambeno nonobstant la déclaration d'intégration à l'Indonésie qui aurait été faite par les dirigeants politiques de l'enclave 210/.

C. Examen de la question du Timor oriental par l'Organisation des Nations Unies.

A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale, comme les années précédentes, a englobé la question de Timor dans la question générale des territoires sous domination portugaise. Dans sa résolution adoptée en 1974 à ce sujet, l'Assemblée générale a, entre autres, accueilli avec satisfaction la décision du nouveau Gouvernement portugais d'accepter "les principes sacrés de l'autodétermination et de l'indépendance et leur stricte application à tous les peuples sous domination coloniale portugaise 211/. Le Comité spécial de la décolonisation a suivi une procédure analogue à sa réunion de Lisbonne en juin 1975. Dans le consensus adopté par le Comité spécial à sa 1004ème séance 212/ quant à la question des territoires sous administration portugaise, le Comité a fait figurer le paragraphe suivant : "En ce qui concerne Timor et ses dépendances, le Comité spécial exprime l'espoir que les mesures nécessaires seront prises selon qu'il conviendra pour permettre au peuple du territoire de réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration" [sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux]. Dans un paragraphe précédent, le Comité spécial avait réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires sous administration portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

209/ Ibid., 1864ème séance.

210/ Ibid., 1868ème séance. Voir également page 30.

211/ Résolution 3294 (XXIX).

212/ A/AC.109/493.

Examen de la question par l'Assemblée générale

A sa trentième session, l'Assemblée générale a entrepris l'examen de la question des territoires sous administration portugaise le 2 décembre 1975. La situation tendue qui régnait au Timor oriental à la suite des événements des mois précédents et le fait que cette colonie était le dernier des territoires portugais qui n'ait pas encore exercé son droit à l'autodétermination ont conduit la Quatrième Commission à étudier à fond la question de Timor 213/.

Quatre jours avant l'intervention des forces armées indonésiennes dans le territoire, la Commission a été saisie d'un projet de résolution 214/ parrainé par l'Indonésie et par huit autres pays 215/. Le 8 décembre, un projet de résolution révisé 216/ a été distribué dans lequel, entre autres, on avait supprimé la phrase du texte original mentionnant "l'attitude positive de la Puissance administrante, laquelle n'épargnait aucun effort pour trouver une solution par des voies pacifiques" au moyen d'entretiens avec les partis politiques du Timor, pour la remplacer par un nouveau paragraphe aux termes duquel l'Assemblée générale réaffirmait que "toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies" 217/. Le projet de résolution révisé ne mentionnait pas la déclaration d'indépendance faite par le FRETILIN ni la déclaration d'intégration à l'Indonésie faite par les autres partis du Timor, de même qu'il ne contenait aucune mention du rôle que l'Indonésie pourrait éventuellement jouer dans la question de Timor. Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale demandait à tous les Etats "de respecter les droits inaliénables du peuple du Timor portugais à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance", priait le Portugal de continuer à n'épargner aucun effort pour trouver une solution par des voies pacifiques au moyen d'entretiens avec les partis politiques du Timor, invitait ces derniers à répondre de manière positive aux efforts déployés pour trouver une solution pacifique, et priait le Comité spécial d'envoyer aussitôt que possible une mission d'enquête dans le territoire.

213/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Quatrième Commission, 2178ème, 2180ème, 2184ème à 2189ème séances.

214/ A/C.4/L.1125.

215/ Australie, Fidji, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines et Thaïlande.

216/ A/C.4/L.1125/Rev.1.

217/ Aucune explication n'a été fournie à propos de cette référence au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV). Toujours en ce qui concerne le paragraphe 6, voir aussi p.39.

A la suite de l'intervention des forces armées indonésiennes, le projet de résolution susmentionné a été retiré et remplacé par deux autres projets : le premier parrainé par l'Algérie, Cuba, la Guyane, le Sénégal, la Sierra-Leone et la Trinité-et-Tobago 218/, le second par l'Arabie Saoudite, l'Inde, l'Iran, le Japon, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande 219/. Dans le texte présenté par l'Algérie, l'Assemblée générale après avoir rappelé le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte 220/, et s'être déclarée "profondément préoccupée par la situation critique résultant de l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais", demandait à tous les Etats de respecter les droits inaliénables du peuple du Timor portugais à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance; b) demandait à la Puissance administrante de continuer de n'épargner aucun effort pour trouver une solution par des voies pacifiques au moyen d'entretiens avec tous les partis politiques du territoire, et invitait ces derniers à répondre de manière positive aux efforts déployés pour trouver une solution pacifique; c) "déplorait vivement" l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais et demandait à l'Indonésie "de cesser sans délai de violer l'intégrité territoriale du Timor portugais et de retirer ses forces armées du territoire, afin de permettre au peuple du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance"; d) appelait l'attention du Conseil de sécurité sur la situation "critique" au Timor et lui recommandait de prendre d'urgence des mesures pour protéger l'intégrité territoriale du Timor portugais et le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, et e) demandait au Comité spécial, "en consultation avec les partis politiques du Timor portugais et le Gouvernement portugais, d'envoyer aussitôt que possible, une mission d'enquête dans le territoire".

En vertu du second projet de résolutions qui, selon les termes de l'un de ses auteurs, "ne visait aucunement à attribuer à un parti ou un pays quelconque la responsabilité de la triste situation qui régnait dans le territoire" 221/, l'Assemblée générale n'aurait pas mentionné l'intervention indonésienne mais aurait noté que les habitants du Timor étaient divisés quant à la question de leur statut politique futur, aurait prié le Comité spécial d'envoyer aussitôt que possible une mission d'enquête dans le territoire, et aurait demandé à tous les Etats de respecter le droit inaliénable du peuple du Timor à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance ainsi que de s'abstenir de toute action "susceptible de nuire au libre exercice, par le peuple du Timor portugais, de son droit à l'autodétermination".

218/ A/C.4/L.1131.

219/ A/C.4/L.1132.

220/ Ce texte est le suivant : "Les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace, ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies".

221/ Inde. Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Quatrième Commission, 2187ème séance.

Le projet de résolution de l'Inde a été retiré par ses auteurs le 11 décembre, et la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution de l'Algérie par 69 voix contre 11, avec 38 abstentions 222/.

222/ Le résultat du vote de la Quatrième Commission a été le suivant :

Ont voté pour: Albanie, Algérie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée--Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Islande, Jamaïque, Koweït, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Souaziland, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yémen démocratique, Zambie.

Ont voté contre : Arabie Saoudite, Bénin, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Philippines, Thaïlande.

Se sont abstenus : Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Austriche, Bahamas, Belgique, Birmanie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre.

Avant l'adoption de la résolution, la Quatrième Commission avait rejeté une proposition de la Barbade visant à ajourner sine die le débat sur la question de Timor 223/. Elle avait également rejeté plusieurs amendements au projet de résolution qui avaient été présentés par l'Arabie Saoudite, la Mauritanie, les Philippines et la Thaïlande. Les deux amendements de la Thaïlande 224/ tendaient à demander au Portugal de n'épargner aucun effort pour trouver une solution par des voies pacifiques "en consultation étroite avec les pays voisins, en particulier l'Indonésie" et à prendre acte de ce que "selon les vues exprimées par les partis politiques du Timor portugais, les avis de la population étaient partagés en ce qui concernait son futur statut politique". Le premier amendement avait été rejeté par 38 voix contre 28, avec 52 abstentions, le vote ayant eu lieu par appel nominal 225/, et le second par 38 voix contre 24, avec 39 abstentions 226/.

Selon deux amendements au préambule proposés par la Mauritanie 227/ l'Assemblée 1) aurait noté les déclarations faites par le représentant de l'Indonésie concernant en particulier "le droit du peuple du Timor ... à l'autodétermination ... dans un climat de paix et dans l'ordre"; 2) se serait abstenue de toute mention du paragraph 4 de l'article 2 de la Charte mais aurait pris note avec préoccupation des circonstances qui avaient provoqué les derniers événements survenus au Timor portugais. Les deux amendements avaient été rejetés par un vote par appel nominal, le premier par 41 voix contre 29, avec 47 abstentions, le second par 46 voix contre 20, avec 52 abstentions 228/.

La Commission avait également rejeté plusieurs amendements de l'Arabie Saoudite 229/ au préambule du projet de résolution algérien, dont l'un tendait à ce qu'au lieu d'exprimer une préoccupation du fait de l'intervention militaire indonésienne l'Assemblée générale prenne note "de la situation critique créée par l'amenuisement, sinon le retrait total, des autorités portugaises de Timor, et qui pourrait ouvrir la voie à l'anarchie dans la population de Timor". Cet amendement avait été rejeté par

---

223/ Par 57 voix contre 12, avec 53 abstentions. Le vote ayant eu lieu par appel nominal, pour la répartition des voix voir document A/10426, par. 18.

224/ A/C.4/L.1133.

225/ Pour la répartition des voix, voir A/10426, par. 28.

226/ Ibid., par. 29

227/ A/C.4/L.1134.

228/ Pour la répartition des voix, voir respectivement les paragraphes 25 et 27 du document A/10426.

229/ A/C.4/L.1135 et Add.1.

48 voix contre 19, avec 51 abstentions 230/. Deux autres amendements saoudiens tendant, notamment, à insérer dans le projet de résolution une mention de la résolution 1541 (XV) 231/ et à noter que le Portugal n'était plus en mesure d'exercer la responsabilité qu'il avait de créer des conditions permettant au peuple du Timor d'exercer son droit à l'autodétermination dans un climat de paix et d'ordre, avaient été rejetés par 47 voix contre 22, avec 48 abstentions 232/.

Enfin, la Commission avait également rejeté, par 50 voix contre 21, avec 48 abstentions 233/ un amendement des Philippines 234/ tendant à remplacer les paragraphes 4 et 5 du dispositif déplorant l'intervention indonésienne et demandant le retrait des forces armées indonésiennes, par un nouveau paragraphe demandant à tous les Etats "de respecter le droit inaliénable du peuple du Timor portugais à l'autodétermination conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, et /des/ résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) /de l'Assemblée générale/ ".

Au cours de la discussion sur l'intervention indonésienne à Timor 235/, les orateurs ont été unanimes à estimer qu'il fallait garantir au peuple du Timor oriental le droit de décider de son avenir, certains d'entre eux réclamant l'envoi d'observateurs des Nations Unies dans le territoire 236/. Plusieurs représentants ont exprimé l'opinion que le peuple du Timor oriental avait déjà décidé de son avenir lorsque le FRETILIN avait proclamé l'indépendance du territoire 237/. Cette opinion a été contestée par d'autres qui estimaient qu'une déclaration unilatérale ne pouvait pas être considérée comme l'exercice effectif du droit à l'autodétermination 238/.

230/ Le vote ayant eu lieu par appel nominal, pour la répartition des voix voir A/10426, par. 26.

231/ Pour le texte de la résolution 1541 (XV), voir *Decolonisation* No 6, annexe II.

232/ Le vote ayant eu lieu par appel nominal, pour la répartition des voix voir A/10426, par. 24.

233/ *Ibid.*, par. 30.

234/ A/C.4/L.1136.

235/ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Quatrième Commission*, 2185ème à 2189ème séance.

236/ Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande.

237/ Bénin, Chine, Guinée-Bissau et Mozambique.

238/ Australie, Sri Lanka.

En majorité, les orateurs se sont élevés contre l'initiative indonésienne à Timor certains la condamnant énergiquement en la qualifiant d'acte d'agression 239/. De très nombreuses délégations ont réclamé le retrait immédiat des troupes indonésiennes du territoire 240/, bien que certaines d'entre elles, tout en déplorant l'initiative indonésienne, aient exprimé des réserves au sujet de l'appel lancé à cette fin par l'Assemblée générale 241/.

Une délégation a émis l'opinion que l'envoi d'une mission d'enquête au Timor ne serait d'aucune utilité mais pourrait bien servir "à officialiser le fait accompli créé par l'agression indonésienne" 242/. Avec quelques autres délégations, elle a estimé que le problème du Timor n'était pas un problème de décolonisation mais qu'il s'agissait de l'agression d'un grand pays contre un petit pays voisin 243/. Par ailleurs, un représentant a estimé qu'il ne convenait pas d'évoquer le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte dans une résolution relative à un territoire non autonome 244/.

Certains représentants qui lors du vote sur le projet de résolution algérien s'étaient abstenus ou avaient voté contre ce projet, ont déclaré qu'une condamnation de l'Indonésie était inopportune, soit parce qu'ils estimaient que la Commission ne disposait pas de renseignements suffisants sur la question 245/, soit parce qu'ils étaient persuadés que l'Indonésie n'avait pas de visées territoriales sur le Timor oriental 246/. En revanche, une délegation a déclaré que si elle avait voté contre le projet de

---

239/ Bénin, Chine, Guinée-Bissau, Mozambique et Portugal.

240/ Les pays mentionnés dans la note 239/ plus l'Algérie, Fidji, Norvège, Sri Lanka, la Suède et la République-Unie de Tanzanie.

241/ Afghanistan, Australie, Bhoutan, Pakistan.

242/ Chine.

243/ Voir les vues exprimées par le Bénin, la Chine et le Mozambique.

244/ Nouvelle-Zélande.

245/ Argentine, Chili, Philippines.

246/ Arabie Saoudite, Japon.

résolution, c'était parce qu'elle se bornait à "déplorer" l'intervention indonésienne, au lieu de la "condamner sans équivoque" 247/.

Le projet de résolution relatif à la question de Timor, adopté par la Quatrième Commission, a été approuvé par l'Assemblée générale en séance plénière le 12 décembre 1975, par 57 voix contre 12, avec 53 abstentions 248/. (Le texte complet de la résolution 3485 (XXX) est reproduit à l'annexe I ci-après).

La question de Timor au Conseil de sécurité

Réuni du 15 au 22 décembre 249/, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution 250/ relative au Timor. Reconnaissant, dans le préambule, "le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance" conformément aux principes de la Charte et à la Déclaration sur la décolonisation, "déplorant" l'intervention des forces armées de l'Indonésie au Timor oriental et "regrettant" que le Gouvernement portugais ne se soit pas pleinement acquitté des responsabilités qui lui incombent en tant que Puissance administrante du territoire aux termes du Chapitre XI de la Charte, le Conseil de sécurité, aux termes du dispositif de cette résolution, a notamment demandé à tous les Etats "de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale"; demandé au Gouvernement indonésien "de retirer sans délai toutes ses forces du territoire"; demandé au Portugal, "en tant que Puissance administrante", de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies "afin de permettre au peuple du Timor oriental d'exercer librement son droit à l'autodétermination"; et prié le Secrétaire général "d'envoyer d'urgence un représentant spécial au Timor oriental afin d'évaluer sur place la situation existante et de prendre contact avec toutes les parties dans le territoire et tous les Etats intéressés en vue d'assurer l'application de la présente résolution", et de présenter des recommandations au Conseil de sécurité "aussitôt que possible". (Le texte complet de la résolution 1514 (XV) est reproduit à l'annexe II ci-après).

247/ Bénin.

248/ Pour des détails sur le vote, voir annexe I.

249/ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année*, 1864ème et 1865ème séances et 1867ème à 1869ème séances.

250/ Résolution 384 (1975).

Réaction de l'Indonésie aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité

A la suite du vote du Conseil de sécurité, le représentant permanent de l'Indonésie a déclaré que, bien que la résolution n'ait pas donné satisfaction à sa délégation, l'Indonésie fera de son mieux pour coopérer "dans la mesure du possible avec les Nations Unies, tenant compte des voeux de la population du Territoire et des réalités existant au Timor oriental" 251/.

De son côté, M. Malik, ministre indonésien des affaires étrangères, à qui on demandait si l'Indonésie donnerait suite à l'appel que le Conseil de sécurité pourrait lancer quant au retrait immédiat des forces indonésiennes, a déclaré qu'il n'y avait pas de troupes à évacuer, étant donné que le combat avait été mené par des "volontaires" 252/.

Le 23 décembre, le Gouvernement indonésien a publié une déclaration dans laquelle il déplorait les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le Timor oriental, reprochait au Portugal d'avoir suscité le "chaos" au Timor oriental par l'intermédiaire de son "agent", le FRETILIN, affirmait que le Portugal n'avait plus le droit d'exécuter un programme de décolonisation au Timor oriental, que la mise en place du "Gouvernement provisoire" répondait aux aspirations de la population du Timor oriental, mais se félicitait de la proposition faite par l'Organisation des Nations Unies de participer au règlement du problème de la décolonisation au Timor oriental. Quant à l'appel relatif au retrait des troupes indonésiennes, il était "sans objet", étant donné que c'était au peuple du Timor oriental et au Gouvernement provisoire" qui avait tout d'abord demandé des volontaires de prendre une décision concernant leur retrait 253/.

Le 8 janvier 1976, M. Arnaldo Dos Reis Araújo, Chef du "Gouvernement provisoire" aurait dit à Baucau qu'étant donné que le "Gouvernement provisoire" et le peuple du Timor oriental souhaitaient clairement l'intégration à l'Indonésie, il n'était pas nécessaire d'organiser un plébiscite 254/, vue à laquelle a souscrit M. Malik qui, à son retour d'une visite à Dili, a déclaré que "le Gouvernement provisoire" avait abandonné l'idée d'une élection qui déciderait de l'avenir du Timor oriental et souhaité à la place, qu'une loi

---

251/ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année*, 1869ème séance.

252/ Interview accordée à Radio Australia (Melbourne) à destination de l'étranger, 12 heures TU, et 17 heures TU, 19 décembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5091, 22 décembre 1975).

253/ *Jakarta home service*, 12 h. 15 TU, 23 décembre 1975 (SWB, troisième partie, No FE/5094, 29 décembre 1975).

254/ *Ibid.*, 15 heures TU, 8 janvier 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5104, 10 janvier 1976).

soit adoptée pour sanctionner le rattachement de la région à l'Indonésie 255/.

Dans une interview qu'il a accordée à un correspondant du quotidien de Melbourne, The Age, le général Ali Murtopo, conseiller du Président Suharto pour les affaires de sécurité, a déclaré qu'il comprenait la position des dirigeants pro-indonésiens qui, si on leur demandait leur avis sur l'autodétermination "répondraient certainement qu'il n'est plus nécessaire d'apporter ce témoignage des aspirations du peuple du Timor oriental, étant donné que le principe de l'autodétermination avait déjà été appliqué sous la forme de la déclaration d'intégration à l'Indonésie du 30 novembre 256/.

Mission du représentant du Secrétaire général

En application de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a désigné, le 29 décembre 1975, M. Vittorio Winspeare Guicciardi, directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, comme son représentant spécial "afin d'évaluer sur place la situation existant au Timor oriental et de prendre contact avec toutes les parties dans le territoire et tous les Etats intéressés" en vue d'assurer l'application de la dite résolution 257/. Après que, "sur l'insistance du ministre indonésien des affaires étrangères", le "gouvernement provisoire du Timor oriental" eut accepté sa visite, M. Winspeare Guicciardi a passé deux jours au Timor portugais s'arrêtant dans l'enclave d'Oé-Cusse dans l'île d'Ataúro et à Dili, Manatuto et Baucau sur la côte nord de l'île, le "gouvernement provisoire" jugeant impossible "pour des raisons techniques et/ou de sécurité" qu'il se rende dans d'autres centres. Des difficultés de transport ont tout d'abord empêché M. Winspeare Guicciardi de se rendre dans les zones du Timor oriental contrôlées par la "République démocratique du Timor oriental". Par la suite, il a été informé par le "Ministre des affaires étrangères", M. Ramos Horta, que le "gouvernement" de la "République démocratique" ne pouvait garantir la sécurité de la délégation de l'Organisation des Nations Unies tant que les forces indonésiennes ne se seraient pas retirées du territoire car les pistes sur lesquelles il avait été prévu que la délégation atterrisse avaient été attaquées.

255/ Sydney home service, 2 h. 30 TU, 14 janvier 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5108, 15 janvier 1976) La visite de M. Malik à Timor a fait l'objet d'un échange public de lettres entre les représentants du Portugal et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (respectivement S/11934 et S/11937).

256/ Melbourne, en anglais à destination de l'étranger, 12 h. 30 TU, 30 janvier 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5123, 2 février 1976).

257/ S/12011.

Dans son rapport 258/, le représentant spécial a déclaré que toute évaluation précise de la situation au Timor oriental demeurait illusoire mais qu'il avait pu établir des contacts utiles avec les parties et les Etats intéressés en ce qui concernait l'application de la résolution du Conseil de sécurité. Il s'était rendu compte que malgré les vues divergentes, il existait un "modeste terrain d'entente" : le peuple du Timor oriental devait être consulté sur son avenir. Toutefois la portée de cette "consultation" comme ses modalités recevaient des interprétations très différentes : 1) le "Gouvernement de la République démocratique du Timor oriental" proposait un référendum (sur la base du principe à chacun une voix), qui devrait avoir lieu après le retrait des forces indonésiennes et leur remplacement par une force internationale, offrant le choix entre l'intégration à l'Indonésie et l'indépendance sous l'autorité du FRETILIN. 2) Le Gouvernement portugais était aussi favorable à un référendum après le retrait de l'Indonésie et l'arrivée d'une force internationale, mais il estimait que le peuple du Timor oriental devrait décider lui-même des modalités de ce référendum, qui pourraient être celles proposées dans la loi 7/5 du Gouvernement portugais 259/. Il a proposé que l'alternative offerte lors du référendum soit la suivante : a) intégration avec l'Indonésie et b) indépendance en consultation avec les forces politiques du Timor oriental. 3) Le "Gouvernement provisoire" a déclaré qu'en ce qui concernait le peuple, il avait déjà exercé son droit à l'autodétermination et il considérait que le Timor oriental faisait partie intégrante de l'Indonésie. Toutefois, "pour répondre aux voeux de l'ONU", un "Conseil représentatif populaire provincial" aurait pour première tâche, lorsqu'il se réunirait, de ratifier la décision du peuple concernant l'intégration complète avec l'Indonésie ou de formuler, sous un autre forme quelconque, la structure politique future du Timor oriental. Les représentants de l'ONU seraient invités à être présents pendant tout le processus en qualité d'observateurs. 4) Le Gouvernement indonésien était d'avis que c'était au peuple du Timor oriental de se prononcer sur la question du statut politique futur du territoire. L'Indonésie se félicitait que "le Gouvernement provisoire", qui représentait la majorité du peuple du Timor, ait proclamé l'intégration du territoire mais il estimait qu'une décision officielle devait être ratifiée par le peuple du Timor oriental.

Deuxième réunion du Conseil de sécurité sur la question de Timor

Le rapport du Secrétaire général a été examiné par le Conseil de sécurité en avril 1976. A la suite de cet examen, le Conseil a adopté une résolution 260/ dans laquelle, après avoir réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance,

---

258/ Ibid.

259/ Voir page 16 du présent document.

260/ Résolution 389 (1976).

il a demandé à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, a demandé au Gouvernement indonésien de retirer sans plus tarder toutes ses forces du territoire et a prié le Secrétaire général de charger son représentant spécial de poursuivre la mission qui lui avait été confiée aux termes de la résolution 384 (1975) du Conseil et de soumettre un rapport au Conseil de sécurité "aussitôt que possible". La résolution, qui avait pour auteurs la Guyane et la Tanzanie, a été adoptée par 12 voix contre zéro avec deux abstentions (les Etats-Unis et le Japon) 261/. Le Japon a proposé de modifier le tex de la résolution de façon à demander à l'Indonésie de retirer toutes ses forces "qui se trouvent encore" au Timor oriental, mais cet amendement a été rejeté car il n'a pu recueillir les neuf voix requises pour être adopté 262/.

Réaction de l'Indonésie et du "Gouvernement provisoire"

Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 389 (1976), le représentant de l'Indonésie a répété que les "volontaires" indonésiens ne seraient rappelés que sur la demande du "Gouvernement provisoire". Or ce dernier avait décidé "d'autoriser les volontaires armés à regagner leurs lieux d'origine". Par conséquent, l'Indonésie ne pouvait accepter la demande qui lui avait été faite de retirer toutes ses forces du Timor oriental 263/.

Le représentant du "Gouvernement provisoire" a déclaré qu'en dépit de la résolution du Conseil, son "Gouvernement" n'hésiterait pas à "aller de l'avant, quelles qu'en soient les conséquences". Toutefois son gouvernement coopérerait dans toute la mesure du possible pour appliquer la résolution adoptée par le Conseil et il se féliciterait d'une autre visite du représentant spécial 264/.

261/ Le Bénin n'a pas participé au vote. Pour le texte complet de la résolution et le détail du vote voir annexe III ci-après.

262/ L'amendement a été rejeté par huit voix pour (Etats-Unis, France, Italie, Japon, Libye, Pakistan, Panama, Royaume-Uni), une voix contre (Bénin) et cinq abstentions (Guyane, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, URSS). La Chine n'a pas participé au vote (S/PV.1914).

263/ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année*, 1915ème séance, p. 46 du texte anglais.

264/ *Ibid.*, p. 31 du texte anglais.

A Djakarta, le ministre indonésien des affaires étrangères, M. Malik, aurait dit que son pays acceptait la résolution du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies mais qu'il n'était pas d'accord avec la partie concernant les troupes indonésiennes au Timor oriental puisqu'il n'y avait dans le Territoire que des "volontaires" 265/. Il aurait également dit que l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie aurait lieu en août 1976 266/.

A la mi-mai, le "Gouvernement provisoire" aurait réaffirmé qu'il n'était pas nécessaire d'organiser un référendum sur l'avenir du Timor oriental avant que le Territoire ne soit uni à l'Indonésie. Dans une déclaration transmise par l'agence de presse Antara, le "Gouvernement provisoire" a indiqué qu'il importait que l'intégration du Timor ait lieu rapidement sans attendre l'approbation de l'Organisation des Nations Unies ou les résultats d'un référendum 267/.

Faits nouveaux intervenus à l'Organisation des Nations Unies à propos de la question de Timor

Le 24 mai 1976, le Comité spécial de la décolonisation a reçu une communication du "Gouvernement provisoire du Timor oriental" l'invitant à envoyer une mission qui assisterait à la première réunion de l'Assemblée populaire régionale qui devait se tenir à Dili, le 3 mai 268/. En réponse à cette communication, le Président du Comité spécial, après consultation avec les membres du Comité, a publié le 28 mai une déclaration dans laquelle il indiquait qu'étant donné que le Conseil de sécurité demeurait saisi de la situation au Timor oriental et que le Comité spécial n'avait en aucune manière participé au processus qui avait conduit à la réunion annoncée de l'Assemblée, le Comité spécial n'était pas en mesure d'envoyer une mission à Dili 269/.

Dans une deuxième déclaration, publiée le 14 juin 1976, le Président du Comité spécial a indiqué que, pour les mêmes raisons, le Comité spécial, n'était pas en mesure de répondre à l'invitation que lui avait adressée le 10 juin, le Gouvernement indonésien d'envoyer un mission à Timor en même temps que la mission qui y serait envoyée par le Gouvernement indonésien 270/.

265/ Jakarta home service, 12 heures TU, 23 avril 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5192, 26 avril 1976).

266/ Le Monde, 25-26 avril 1976.

267/ Melbourne en anglais pour l'étranger, 11 heures TU, 18 mai 1976 (SWB, troisième partie, No FE/5213, 20 mai 1976).

268/ Voir page 35 du présent document.

269/ A/AC.109/526.

270/ A/AC.109/527; voir également pages 35 et 36 du présent texte.

Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont également refusé des invitations analogues qui leur avait été adressées par le Gouvernement indonésien 271/.

Dans ses deux déclarations, le Président du Comité spécial a indiqué que le Comité examinerait "ultérieurement, selon qu'il convient", la question de Timor, y compris la possibilité d'envoyer une mission dans le territoire comme l'Assemblée générale l'avait demandée dans sa résolution 3485(XXX).

271/ S/12104 et S/12106.

ANNEXE I

Texte de la résolution 3485(XXX) concernant la question de Timor, adoptée par l'Assemblée générale à sa 2439ème séance, le 12 décembre 1975

L'Assemblée générale,

Reconnaissant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question de Timor [a],

Ayant entendu les déclarations faites par les représentants du Portugal, en sa qualité de puissance administrante [b], concernant l'évolution de la situation au Timor portugais et l'application à ce territoire des dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration, ainsi que de celles de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

Ayant présente à l'esprit la responsabilité qu'a la Puissance administrante de faire tout son possible en vue de créer des conditions permettant au peuple du Timor portugais d'exercer librement son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et de décider de son statut politique futur dans un climat de paix et d'ordre conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration,

Consciente de ce que tous les Etats devraient, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance nationale de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts et les principes de la Charte,

Profondément préoccupée par la situation critique résultant de l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais,

1. Demande à tous les Etats de respecter le droit inaliénable du peuple du Timor portugais à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et son droit de décider de son statut politique futur conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

---

[a] A/10023/Add.1, chap. VIII.

[b] A/C.4/SR.2178, 2184 et 2185.

2. Demande à la Puissance administrante de continuer de n'épargner aucun effort pour trouver une solution par des voies pacifiques au moyen d'entretiens entre le Gouvernement portugais et les partis politiques représentant le peuple du Timor portugais;

3. Lance un appel à tous les partis du Timor portugais pour qu'ils répondent de manière positive aux efforts qui sont faits en vue de trouver une solution pacifique au moyen d'entretiens entre eux et le Gouvernement portugais, dans l'espoir que ces entretiens feront cesser le conflit qui sévit dans ce territoire et permettront en fin de compte au peuple du Timor portugais d'exercer de façon ordonnée son droit à l'autodétermination;

4. Déplore vivement l'intervention militaire des forces armées indonésiennes au Timor portugais;

5. Demande au Gouvernement indonésien de cesser de violer l'intégrité territoriale du Timor portugais et de retirer sans délai ses forces armées du territoire, afin de permettre au peuple du territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

6. Appelle l'attention du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe de l'Article 11 de la Charte, sur la situation critique dans le territoire du Timor portugais et lui recommande de prendre d'urgence des mesures pour protéger l'intégrité territoriale du Timor portugais et le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination;

7. Demande à tous les Etats de respecter l'unité et l'intégrité territoriale du Timor portugais;

8. Prie le Gouvernement portugais de continuer à coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et demande au Comité, agissant en consultation avec les partis politiques du Timor portugais et le Gouvernement portugais, d'envoyer aussitôt que possible une mission d'enquête dans le territoire.

(La résolution a été adoptée par 72 voix contre 10, avec 43 abstentions).*

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Islande, Jamaïque, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Souaziland, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuel Yémen démocratique, Zambie.

Ont voté contre : Arabie Saoudite, Bénin, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Malaisie, Philippines, Qatar, Thaïlande.

Se ont abstenus : Afghanistan, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bhoutan, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Irak, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mauritanie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Turquie, Uruguay, Yougoslavie, Zaïre.

* Par la suite, la délégation du Qatar a fait savoir au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

ANNEXE II

Texte de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant pris note de la teneur de la lettre du représentant permanent du Portugal (S/11899),

Ayant entendu les déclarations des représentants du Portugal et de l'Indonésie,

Ayant entendu les représentants du peuple du Timor oriental,

Reconnaissant le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3485 (XXX) du 12 décembre 1975, a notamment demandé au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux d'envoyer une mission d'enquête au Timor oriental, Profondément préoccupé par la détérioration de la situation au Timor oriental,

Profondément préoccupé également par les pertes en vies humaines et conscient de la nécessité urgente d'éviter toute nouvelle effusion de sang au Timor oriental,

Déplorant l'intervention des forces armées de l'Indonésie au Timor oriental,

Regrettant que le Gouvernement portugais ne se soit pas pleinement acquitté des responsabilités lui incombant en tant que Puissance administrante du territoire aux termes du Chapitre XI de la Charte,

1. Demande à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental, ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Demande au Gouvernement indonésien de retirer sans délai toutes ses forces du territoire;

3. Demande au Gouvernement portugais, en tant que Puissance administrante, de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple du Timor oriental d'exercer librement son droit à l'autodétermination;

4. Prie instamment tous les Etats et toutes les autres parties intéressées à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour apporter une solution pacifique à la situation existante et faciliter la décolonisation du territoire;

5. Prie le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial au Timor oriental afin d'évaluer sur place la situation existante et de prendre contact avec toutes les parties dans le territoire et tous les Etats intéressés en vue d'assurer l'application de la présente résolution;

6. Prie en outre le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et, tenant compte du rapport de son représentant spécial, de présenter des recommandations au Conseil de sécurité aussitôt que possible;

7. Décide de demeurer saisi de la situation.

(La résolution a été adoptée à l'unanimité.)

ANNEXE III

Texte de la résolution 389 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 avril 1976

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 384 (1975) du 22 décembre 1975,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 12 mars 1976 (S/12011),

Ayant entendu les déclarations des représentants du Portugal et de l'Indonésie,

Ayant entendu les déclarations de représentants du peuple du Timor oriental,

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple du Timor oriental à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960,

Estimant qu'aucun effort ne doit être ménagé pour créer des conditions qui permettent au peuple du Timor oriental d'exercer librement son droit à l'autodétermination,

Notant que l'Assemblée générale est saisie de la question du Timor oriental,

Conscient de la nécessité urgente de mettre un terme à la situation toujours tendue au Timor oriental,

Prenant note de la déclaration du représentant de l'Indonésie,

1. Demande à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale du Timor oriental ainsi que le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

2. Demande au Gouvernement indonésien de retirer sans plus tarder toutes ses forces du territoire;

3. Prie le Secretaire général de charger son représentant spécial de poursuivre la mission qui lui a été confiée au paragraphe 5 de la résolution 384 (1975) du Conseil de sécurité et de continuer ses consultations avec les parties intéressées;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de soumettre un rapport au Conseil de sécurité aussitôt que possible;

5. *Demande* à tous les Etats et à toutes les autres parties intéressées de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en vue d'apporter une solution pacifique à la situation existante et de faciliter la décolonisation du territoire;

6. *Décide* de demeurer saisi de la situation.

(La résolution a été adoptée par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions)*.

Ont voté pour : Chine, France, Guyane, Italie, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Etats-Unis d'Amérique, Japon.

* Le Bénin n'a pas participé au vote.